



HAL
open science

“ Le réseau politique d’un évêque de l’Antiquité tardive : les correspondants laïcs de Théodoret de Cyr (393 – vers 460) ”, *Antiquité Tardive*, 19, 2011, p. 271-282.

Vincent Puech

► **To cite this version:**

Vincent Puech. “ Le réseau politique d’un évêque de l’Antiquité tardive : les correspondants laïcs de Théodoret de Cyr (393 – vers 460) ”, *Antiquité Tardive*, 19, 2011, p. 271-282.. *Antiquité tardive*, 2011. hal-02567207

HAL Id: hal-02567207

<https://hal.science/hal-02567207>

Submitted on 16 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ANTIQUITÉ TARDIVE

**Antigüedad Tardía – Late Antiquity
Spätantike – Tarda Antichità**

Revue internationale d'histoire et d'archéologie (IV^e-VIII^e s.)
publiée par l'Association pour l'Antiquité Tardive

Tome 19 - 2011

CHRISTIANISATION ET IMAGES



BREPOLS

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

- AA* = *Archäologischer Anzeiger*, Berlin.
AA.SS. = *Acta Sanctorum*.
AAAd = *Antichità altoadriatiche*, Udine.
AÉp = *L'Année épigraphique*, Paris, CNRS.
AEArq = *Archivo español de Arqueología*, Madrid.
AJA = *American Journal of Archaeology*.
AnBoll = *Analecta Bollandiana*.
ANRW = *Aufstieg und Niedergang der Römischen Welt*, éd. W. de Gruyter, Berlin-New York.
AntAfr = *Antiquités africaines*, Paris, CNRS.
Ath. Mitt. = *Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts, Athenische Abteilung*.
BAR = *British Archaeological Reports*.
BCH = *Bulletin de correspondance hellénique*, Paris.
BCTH = *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, Paris.
BÉFAR = *Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*.
BJ = *Bonner Jahrbücher*.
BM = *Bulletin Monumental*, Paris.
BMGS = *Byzantine and Modern Greek Studies*.
BSI. = *Byzantinoslavica*.
BSNAF = *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, Paris.
BSS = *Bibliotheca Sanctorum*, Roma.
Byz. = *Byzantion. Revue internationale des études byzantines*, Bruxelles.
ByzZ = *Byzantinische Zeitschrift*, München-Köln.
C&M = *Classica et Mediaevalia*.
CA = *Cahiers archéologiques*, Paris.
CC = *Corpus Christianorum*, Brepols, Turnhout.
CCSL = *Corpus Christianorum. Series latina*.
CÉFR = *Collection de l'École Française de Rome*.
CIAC = *Congresso internazionale di Archeologia Cristiana*.
CIG = *Corpus Inscriptionum Graecarum*, Berlin.
CIL = *Corpus Inscriptionum Latinarum*, Berlin.
CJ = *Codex Iustinianus*.
CMGR = *Colloque de la mosaïque grecque et romaine*.
CorsiRav. = *Corsi di cultura sull'Arte Bizantina e Ravennate*, Ravenna.
CPL = *Clavis patrum latinorum*.
CRAI = *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, Paris.
CSCO = *Corpus scriptorum christianorum orientalium*.
CSEL = *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum*.
CTh = *Codex Theodosianus*.
CUF = *Collection des Universités de France, Association Guillaume Budé et Les Belles Lettres*, Paris.
DACL = *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de liturgie*, Paris.
Dam. Mitt. = *Damaszener Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts*.
Dessau = *Inscriptiones Latinae Selectae*, éd. H. Dessau [1916], Berlin, 1962.
DHGE = *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, Paris.
Dig. = *Digesta*, éd. Th. Mommsen [1908], Dublin-Zurich, 1973.
DOP = *Dumbarton Oaks Papers*, Washington.
EAA = *Enciclopedia dell'Arte antica classica e orientale*, Roma.
EAM = *Enciclopedia dell'Arte medievale*.
EPRO = *Études préliminaires aux Religions orientales*.
FIRA = *Fontes Iuris Romani Antejustiniani*, G. Barbèra éd., 3 vol., 2^e éd. Florence, 1968.
ICVR = *Inscriptiones christianae urbis Romae septimo saeculo antiquiores*, éd. G. B. de Rossi, Rome, 1857-1915.
IG = *Inscriptiones graecae*, Berlin.
IGLS = *Inscriptions grecques et latines de Syrie*, Paris-Beyrouth.
ILAlg = *Inscriptions latines d'Algérie*, Paris.
ILCV = *Inscriptiones Latinae Christianae Veteres*, éd. E. Diehl, Berlin / Dublin / Zurich, 1925-1967.
JAChr = *Jahrbuch für Antike und Christentum*, Münster.
JDAI = *Jahrbuch des Deutschen Archäologischen Instituts*.
JÖAI = *Jahreshefte des Österreichischen Archäologischen Instituts*.
JRA = *Journal of Roman Archaeology*, Boston / Ann Arbor-Portsmouth.
JRS = *Journal of Roman Studies*, London.
Kairo Mitt. = *Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts (Abteilung Kairo)*.
LIMC = *Lexicon Iconographicum Mythologiae Classicae*.
MAMA = *Monumenta Asiae Minoris Antiqua*, Manchester.
MÉFRA = *Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité*, Rome.
MGHAA = *Monumenta Germaniae Historica. Auctores Antiquissimi*, Berlin, 1894.
Monuments Piot = *Monuments et mémoires publiés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (Fondation Piot)*, Paris.
ND = *Notitia Dignitatum*.
Nov. Iust. = *Novellae Iustiniani*.
P. = *papyrus* (suivi du nom de la collection)*.
PBSR = *Papers of the British School in Rome*, Londres.
PG = *Patrologiae cursus completus, series graeca*, éd. J.-P. Migne, Paris.
PL = *Patrologiae cursus completus, series latina*, éd. J.-P. Migne, Paris.
PLRE = *Prosopography of the Later Roman Empire*.
PO = *Patrologia orientalis*.
RA = *Revue Archéologique*, Paris.
RAC = *Rivista di archeologia cristiana*, Città del Vaticano.
RAChr = *Reallexikon für Antike und Christentum*, Bonn.
RbK = *Reallexikon zur byzantinischen Kunst*.
RE = *Real-Encyclopädie der klassischen Altertumswissenschaft*, Pauly, Wissowa, Kroll et continuateurs.
REA = *Revue des Études Anciennes*, Bordeaux.
REAug = *Revue des Études Augustiniennes*, Paris.
REByz. = *Revue des Études Byzantines*, Paris.
REG = *Revue des Études Grecques*, Paris.
RIC = *Roman Imperial Coinage*, 10 vol., Londres, 1923-1994.
RIDA = *Revue internationale des droits de l'Antiquité*.
Röm. Mitt. = *Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts, Römische Abteilung*.
RömQ = *Römische Quartalschrift, Campo Santo Teutonico*, Roma.
SB = *Sammelbuch Griechischer Urkunden aus Ägypten*.
SC = *Sources chrétiennes*.
Settimane CISAM = *Settimane del Centro italiano di studi sull'alto medioevo*, Spoleto.
SHA = *Scriptores Historiae Augustae*.
T&Mbyz = *Travaux et mémoires du Centre de recherches d'histoire et civilisation de Byzance*, Paris, Collège de France.
ZPE = *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, Bonn.
ZRG = *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*.

Pour les **titres moins courants**, éviter les abréviations ou donner la liste des abréviations propres à l'article.

* Voir abréviations dans J. F. Oates, R. S. Bagnall, W. H. Willis, K. A. Worp, *Checklist of editions of greek and latin papyri, ostraca and tablets*, BASP Suppl. 7, Atlanta, 4^e éd., 1992, continuée sur : <http://scriptorium.lib.duke.edu/papyrus/texts/clist.html>.

ANTIQUITÉ TARDIVE – TOME 19
CHRISTIANISATION ET IMAGES

Éditorial	5
<i>In Memoriam</i> – Yves Modéran (Hervé Inglebert)	7

Christianisation et images

1 – Aspects généraux –	
G. Cantino Wataghin , I primi Cristiani, tra <i>imagines</i> , <i>historiae</i> e <i>pictura</i> . Spunti di riflessione	13
<i>The early Christians, between imagines, historiae and pictura</i>	
F. Bisconti , Primi passi di un'arte cristiana. I processi di definizione e l'evoluzione dei significati	35
<i>The beginnings of Christian art: definition process and evolution of meanings</i>	
M. Dulaey , L'image et les Pères de l'Église. À propos du <i>cubiculum F</i> de la catacombe de la Via Latina	47
<i>Imagery and the Fathers of the Church: about the cubiculum F in the Via Latina catacomb</i>	
2 – Le domaine funéraire –	
J. Dresken-Weiland , Bilder im Grab und ihre Bedeutung im Kontext der Christianisierung der frühchristlichen Welt	63
<i>Funerary iconography and its signification in christianization context of the Early Christian world</i>	
B. Mazzei , La pittura e la scultura funerarie. Tangenze e divergenze nel processo di formazione del repertorio paleocristiano	79
<i>Funerary painting and sculpture: tangency and divergence in the formation process of Early Christian repertoire</i>	
3 – Le domaine culturel –	
J.-M. Spieser , Le décor figuré des édifices ecclésiastiques	95
<i>Figurative decoration in the ecclesiastical buildings</i>	
B. Brenk , Apses, Icons and 'Image Propaganda' before Iconoclasm	109
<i>Décors d'abside, icônes et « images de propagande » avant l'iconoclasme</i>	
Th. Creissen , La place du décor sculpté figuratif ou symbolique dans les édifices culturels chrétiens de l'Antiquité tardive	131
<i>The place of figurative or symbolic sculpture in Christian religious buildings in Late Antiquity</i>	
J.-P. Caillet , L'image du dédicant dans l'édifice culturel (IV ^e -VII ^e s.) : aux origines de la visualisation d'un pouvoir de concession divine	149
<i>Dedicator's image in the church space (4th-7th c.): the emergence of a visual system of a theocratical power</i>	
4 – Le domaine privé –	
K. Bowes – Christian Images in the Home	171
<i>Images chrétiennes dans l'habitat privé</i>	
Fr. Baratte , La vaisselle précieuse à décor chrétien : un répertoire original ?	191
<i>Precious plates with Christian ornament: an original repertoire?</i>	
5 – Divers aspects spécifiques –	
A. Ferrari , La rilettura cristiana dei miti pagani	209
<i>Christian interpretation of classical myths</i>	
H. Gaillard de Sémainville , Décor chrétien des objets de parure. L'exemple des plaques-boucles mérovingiennes de Burgundia	223
<i>Christian decoration on adornments: the example of Merovingian plates-buckles from Burgundia</i>	

Varia

N. Lenski , Captivity and Slavery among the Saracens in Late Antiquity (ca. 250-630 CE)	237
<i>Captivité et esclavage chez les Saracènes dans l'Antiquité tardive (ca. 250-630)</i>	
P. Bonnekoh , Nouvelles propositions pour l'iconographie de deux tombes de Thessalonique (IV ^e -V ^e s.) et remarques complémentaires sur certaines peintures de l'Agora et de Saint-Démétrius (VI ^e -VII ^e s.)	267
<i>New suggestions on the iconography of two graves at Thessalonica (4th-5th c.) and complementary observations on several paintings from the Agora and Saint Demetrius (6th-7th c.)</i>	
V. Puech , Le réseau politique d'un évêque de l'Antiquité tardive : les correspondants laïcs de Théodoret de Cyr (393-vers 460)	283
<i>The political network of a Late Antique bishop: the laic correspondents of Theodoret of Cyrrhus (393-around 460)</i>	

W. Liebeschuetz, Why did Jordanes write the <i>Getica</i> ? <i>Pourquoi Jordanès a-t-il écrit les Getica ?</i>	295
A. Mailis, The early Christian basilica and the later cemetery at Mariolata (Phocide). Transformations of a site beside the <i>Great Isthmus Corridor Route</i> <i>La basilique paléochrétienne et le cimetière plus tardif de Mariolata (Phocide)</i>	303

Chronique

V. Puech, Constantin selon T. D. Barnes : entre érudition et imagination <i>Constantine according to T. D. Barnes: between erudition and imagination</i>	323
C. Courrier, « Une » culture populaire dans l'Antiquité romaine ? Quelques remarques sur l'ouvrage de J. Toner, <i>Popular Culture in Ancient Rome</i> , Cambridge / Malden, Polity Press, 2009 "One" popular culture in Ancient Rome? A few remarks on J. Toner's book, <i>Popular Culture in Ancient Rome</i> , Cambridge / Malden, Polity Press, 2009	333

Comptes rendus

Histoire et archéologie de l'Antiquité tardive

W. BAUER, <i>Orthodoxie et hérésie aux débuts du christianisme</i> (P. Van Nuffelen) ; A. CAIN, N. LENSKI (dir.), <i>The Power of Religion in Late Antiquity</i> (S. Destephen) ; L. HECKETSWEILER, <i>La fonction du peuple dans l'Empire romain. Réponses du droit de Justinien</i> (S. Destephen) ; E. A. JUDGE, <i>Jerusalem and Athens. Cultural Transformation in Late Antiquity</i> (S. Destephen) ; R. KLEIN, <i>Zum Verhältnis von Staat und Kirche in der Spätantike. Studien zu politischen, sozialen und wirtschaftlichen Fragen</i> (P. Van Nuffelen) ; S. MCGILL, C. SOGNO, E. WATTS (dir.), <i>From the Tetrarchs to the Theodosians. Later Roman History and Culture, 284-450 CE</i> (S. Destephen) ; N. MCLYNN, <i>Christian Politics and Religious Culture in Late Antiquity</i> (S. Destephen) ; É. REBILLARD, C. SOTINEL (dir.), <i>Les frontières du profane dans l'Antiquité tardive</i> (S. Destephen) ; A. G. SAVVIDES, B. HENDRICKX (dir.), <i>Encyclopaedic Prosopographical Lexicon of Byzantine History and Civilization</i> , 1. Aaron – Azarethes ; 2. Baanes – Eznik of Kolb (S. Destephen) ; A. M. YASIN, <i>Saints and Church Spaces in the Late Antique Mediterranean. Architecture, Cult, and Community</i> (E. Destefanis)	339
--	-----

Régions

F. DÉROCHE, J. LECLANT (dir.), <i>Monuments et cultes funéraires d'Afrique du Nord</i> (M. Coltelloni-Trannoy) ; P. C. DÍAZ, <i>El reino suevo</i> (A. M ^o Jiménez Garnica) ; A. M ^o JIMÉNEZ GARNICA, <i>Nuevas gentes, nuevo Imperio: los Godos y Occidente en el siglo V</i> (M. Vannesse) ; V. L. MENZE, <i>Justinian and the Making of the Syrian Orthodox Church</i> (F. Alpi) ; G. SPADEA NOVIERO, P. PERGOLA, S. ROASCIO (dir.), <i>Albenga. Un antico spazio cristiano. Chiesa e monastero di San Calocero al Monte. Un complesso archeologico dal I d.C. al XVI secolo</i> (E. Destefanis) ; J. J. RASCH, A. ARBEITER, <i>Das Mausoleum der Constantina in Rom</i> (J.-P. Caillet) ; A. WILLEMSSEN, H. KIK (dir.), <i>Dorestad in an International Framework. New Research on Centres of Trade and Coinage in Carolingian Times</i> (N. Christie) ; E. ZADORA-RIO (dir.), <i>Des paroisses de Touraine aux communes d'Indre-et-Loire. La formation des territoires</i> (E. Destefanis)	365
---	-----

Philologie et sources

P. ATHANASSIADI, <i>La lutte pour l'orthodoxie dans le platonisme tardif de Numénius à Damascius</i> (H. Inglebert) ; R. S. BAGNALL, <i>Everyday Writing in the Græco-Roman East</i> (S. Destephen) ; C. BROCK-SCHMEZER, <i>Les figures féminines du Nouveau Testament dans l'œuvre de Jean Chrysostome. Exégèse et pastorale</i> (S. Destephen) ; L. BROTTIER <i>Les « Propos sur la contrition » de Jean Chrysostome et le destin d'écrits de jeunesse méconnus</i> (G. Bady) ; CASSIODORE, <i>Complexiones in epistulis Pauli apostoli</i> (V. Fauvînet-Ranson) ; S. CROGIEZ-PÉTREQUIN, P. JAILLETTE, J.-M. POINSOTTE, <i>Codex Theodosianus - Le Code Théodosien V</i> (B. Caseau) ; P. MARAVAL, <i>Actes et passions des martyrs chrétiens des premiers siècles</i> (J. Spöth-Prudhomme)	388
---	-----

Publications reçues par la revue entre janvier et décembre 2005	403
Comité de rédaction de la revue et Conseil d'administration de l'Association pour l'Antiquité tardive	2 ^e couv
Principales abréviations de la revue	2
Recommandations to authors	408
Instructions aux auteurs	3 ^e couv

© 2011 Brepols Publishers n.v., Turnhout, Belgium

All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, or transmitted, in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording, or otherwise, without the prior permission of the publisher.

D/2012/0095/23
ISBN 978-2-503-54370-3
Printed on acid-free paper

© BREPOL'S PUBLISHERS

THIS DOCUMENT MAY BE PRINTED FOR PRIVATE USE ONLY.
IT MAY NOT BE DISTRIBUTED WITHOUT PERMISSION OF THE PUBLISHER.

ÉDITORIAL

Une nouvelle transition intervient à la tête de notre équipe. Le signataire du présent éditorial, qui n'assumait jusqu'ici que la responsabilité de la Bibliothèque liée à la revue, prend maintenant la direction de cette dernière. Comme il l'expliquait dans le précédent numéro, Jean-Michel Carrié a en effet souhaité se démettre de cette charge ; cela tout en demeurant, bien entendu, membre de plein droit du conseil scientifique de l'Association et, donc, toujours impliqué dans le suivi de nos publications et la définition de leurs orientations. Mais même si cet « éloignement » s'avère ainsi – et fort heureusement ! – très relatif, il me tient ici à cœur de rendre à mon prédécesseur l'hommage appuyé qui se doit pour tout ce qu'il a accompli en ces dernières années. Jean-Michel Carrié avait eu la lourde tâche de poursuivre l'œuvre du fondateur même – aujourd'hui notre président d'honneur –, Noël Duval. Il l'a fait avec une conscience aiguë de l'ampleur des enjeux liés à l'existence d'une revue initialement conçue, tant par le rassemblement de spécialistes d'horizons très divers que par l'extension potentielle de son lectorat, comme pluridisciplinaire et internationale. Historien de haute compétence, Jean-Michel Carrié a été à même de donner certaines impulsions absolument décisives dans les champs de sa propre discipline ; mais il n'a pas non plus ménagé ses efforts pour la diffusion d'une information archéologique de valeur équivalente, et toujours au plus près des récentes avancées. Il n'est que de parcourir les numéros de la décennie écoulée pour aussitôt se convaincre du caractère judicieux de ce qui a, tour à tour, été privilégié. Grâce à cette clairvoyance, et ainsi que le souhaitait Noël Duval, *Antiquité tardive* se trouve désormais bien « installée » dans le paysage de l'érudition relative à une époque unanimement reconnue comme un tournant tout à fait majeur dans l'évolution de notre monde : et, dans le cadre des classements auxquels se trouvent aujourd'hui également soumis les périodiques consacrés aux sciences humaines, l'accession de notre revue au plus haut niveau est justement venue sceller cette réussite.

Sur les bases ainsi fermement établies, mon objectif ne sera autre que de progresser dans la même voie. Cela en veillant aussi scrupuleusement que mon devancier à la pertinence des choix thématiques et à la qualité intrinsèque des diverses contributions. Bien entendu, la vigilance et l'engagement personnel du président de notre Association, François Baratte, ainsi que de tous les membres du conseil scientifique et du comité de rédaction (sans oublier non plus le précieux concours de notre secrétaire Fabienne Dugast), me seront du plus grand secours pour maintenir ce cap. L'équilibre entre les domaines de recherche devra être, tant que faire se pourra au gré des derniers acquis dans tel ou tel d'entre eux, une préoccupation constante : histoire sous la déclinaison de ses multiples facettes et par le biais de ses différentes aires de documentation (textes comme inscriptions de tous ordres) ; archéologie des monuments, mais aussi des plus humbles *realia* du quotidien ; histoire de l'art véritable, qui ne saurait simplement se fondre dans l'archéologie ; littérature, dans les implications proprement historiques des réflexions qu'elle suscite. Et si la pluralité des langues instaurée d'emblée a déjà eu de très heureux effets en termes de propositions d'articles et de diffusion de notre revue, il conviendra sans doute d'amplifier encore le mouvement en ce sens : car si l'érudition anglo-saxonne et celle des milieux de souche latine ont largement pris leur place dans nos colonnes, celle des cercles germanophones, en particulier, devrait sensiblement s'y accroître. Je ne manquerai pas de m'y employer.

Le présent volume montrera aussitôt, je l'espère, que cette visée est pleinement d'actualité. Quant au thème principal qui y a été retenu, et dont l'initiative émane de Jutta Dresken-Weiland, quelques mots doivent évidemment en être dits dès cette ouverture du numéro. Si, dans le cadre même de notre revue, bien des contributions advenues depuis près de vingt ans avaient eu trait à divers aspects de l'iconographie sur tel ou tel support, ou dans l'investigation de phases ou milieux plus ou moins spécifiques, nous n'avions en effet jamais pleinement consacré de dossier à l'imagerie en propre et en relation directe avec ce qui – l'émergence et l'imposition d'une nouvelle religion – constitue bien l'une des dominantes de l'époque. D'autre part, un assez long temps s'était écoulé depuis la production de grandes synthèses portant sur ce champ (on songe bien entendu à celles d'André Grabar, ou encore de Theodor Klauser, qui font souvent encore autorité) ; certes, un contre-pied radical en avait été pris par Thomas Mathews, mais en suscitant des oppositions parfois très marquées ; d'autres ouvrages et articles, enfin, avaient opéré de remarquables avancées sur des aspects particuliers (les auteurs de plusieurs d'entre eux ont d'ailleurs accepté de resynthétiser leur propos dans le présent numéro). Sans prétendre ici produire une nouvelle « somme », il nous a donc paru opportun de revisiter la question en en offrant les éclairages bénéficiant de l'information la plus à jour : cela tant pour la problématique de la genèse de ce nouveau répertoire que de ses « emplois » dans les cadres de la tombe et de ses abords, de l'édifice cultuel public, de la vie privée, ainsi que dans quelques domaines un peu en marge – mais nullement secondaires, pour autant. Nous osons croire que le panorama ainsi brossé constituera, à plusieurs égards, une référence obligée pour les spécialistes de notre période, mais aussi pour ceux de l'époque médiévale qui, à plusieurs

reprises déjà, ont manifesté leur intérêt pour nos apports à la connaissance des origines de ce qui les concerne en propre : c'est d'ailleurs là un lectorat que nous entendons bien continuer à attirer.

Avant de clore cet éditorial, et pour rester à nouveau dans le fil des usages fort opportunément instaurés par mon prédécesseur, il me faut faire le point sur l'état de notre Bibliothèque. L'année qui s'achève a vu la sortie des ouvrages de Nina Iamanidzé (sur les installations liturgiques sculptées dans les sanctuaires de Géorgie) et de Silvio Carella (sur l'architecture religieuse de l'ancien diocèse de Bénévent), auxquels nous souhaitons de connaître tout le retentissement qu'ils méritent. Le rythme de nos publications ne devrait pas faiblir – bien au contraire ! – dans les prochains mois : s'annoncent en effet les actes des colloques sur le Proche-Orient de Justinien aux Abbassides, sur les *Domus ecclesiae* et palais épiscopaux, ainsi que sur le Cheval dans l'Antiquité et le Moyen Âge ; mais également l'étude de Marie-Christine Comte sur les reliquaires de Syrie, celle de Manuela Studer-Karlen sur les représentations des défunts sur les sarcophages, celle de Michel Fixot sur le groupe épiscopal de Fréjus, celle de Brigitte Boissavit-Camus sur le baptistère de Poitiers, celle de Jean-Luc Prisset sur le site des « thermes des lutteurs » à Saint-Romain-en-Gal ; et d'autres, encore, sont en préparation... Cela confirme sans équivoque, me semble-t-il, le dynamisme de notre Association.

Jean-Pierre Caillet



LE RÉSEAU POLITIQUE D'UN ÉVÊQUE DE L'ANTIQUITÉ TARDIVE : LES CORRESPONDANTS LAÏCS DE THÉODORET DE CYR (393-VERS 460)*

VINCENT PUECH

The political network of a Late Antique bishop: the laic correspondents of Theodoret of Cyrrhus (393-around 460)

The correspondence of Theodoret of Cyrrhus allows a study of the relations between the Syrian bishop of the 5th century and about fifty laymen. In his theological writings, Theodoret criticizes the profane culture, but he abundantly corresponds with scholastikoi (experts of laws), scholars and even pagans. The letters exchanged with laymen indeed confirm the tendency of his correspondence with ecclesiastics: Theodoret's circle first runs to the civil diocese of Orient, coinciding with the patriarchate of Antioch. But the bishop of Cyrrhus keeps up a political network in the whole Eastern Roman Empire and in particular in its capital, Constantinople: he exchanges letters with all rank functionaries, up to the court elite. He submits religious questions to lots of civil functionaries. On the contrary, protagonists of the Nestorian crisis are called upon about various, eventually profane, themes. The letters of Theodoret of Cyrrhus little criticize the civil functionaries, even concerning fiscal system. When he defends his faith in front of laymen, he did so only during the period of his exile. [Author.]

La correspondance de Théodoret de Cyr a toujours été saluée pour sa richesse, due en particulier à la variété des destinataires des lettres de l'évêque, en fonction entre 423 et 460 environ, date approximative de sa mort. Sa contribution à la connaissance de la crise nestorienne a récemment fait l'objet d'un examen de J.-N. Guinot dans un volume de référence sur les correspondances de l'Antiquité tardive¹. Cette dernière étude met bien sûr en relief les échanges entre Théodoret et d'autres clercs, même si les laïcs sont loin d'être absents de la controverse. Nous nous

proposons de reprendre la question des correspondants laïcs de Théodoret, afin de contribuer à l'étude du réseau politique d'un évêque de l'Antiquité tardive. Il s'agira aussi, chemin faisant, de se pencher sur un certain nombre de sujets profanes dont l'évêque fut conduit à se saisir dans le cadre de son ministère. La correspondance de Théodoret a été éditée et traduite par Y. Azéma en quatre volumes, qui sont pour notre sujet d'un intérêt inégal et contrasté par rapport à l'étude menée par J.-N. Guinot sur les questions religieuses. Le tome I (*Collectio Patmensis*) comprend très peu de lettres théologiques et beaucoup de profanes². Les tomes II et III (*Collectio Sirmondiana*) mélangent les deux genres³. Enfin le tome IV, basé sur les collections conciliaires, renferme uniquement des lettres théologiques⁴. Au total, une centaine de lettres sont adressées à des laïcs ou concernent directement ceux-ci et l'on peut répertorier une cinquantaine de personnages.

* Mes plus vifs remerciements vont à Sylvain Destephen qui m'a suggéré de très nombreuses améliorations de ce texte, tant sur la forme que sur le fond.

Abréviations : – **Théod. de Cyr, I** = Théodoret de Cyr, *Correspondance*, éd. et trad. Y. Azéma, I, Paris, 1955, et nouv. éd. 1982 (SC, 40). – **Théod. de Cyr, II** = *ibid.*, II, Paris, 1964 (SC, 98). – **Théod. de Cyr, III** = *ibid.*, III, Paris, 1965 (SC, 111). – **Théod. de Cyr, IV** = *ibid.*, IV, Paris, 1998 (SC, 429). – **ACO** = E. Schwartz (éd.), *Acta Conciliorum Œcumenicorum*, Berlin-Leipzig, 1914-1982.

1. J.-N. Guinot, *Une contribution à l'histoire de la crise nestorienne. La correspondance de Théodoret de Cyr*, dans R. Delmaire, J. Desmulliez et P.-L. Gatier (dir.), *Correspondances. Documents pour l'histoire de l'Antiquité tardive*, Lyon, 2009, p. 437-459.

2. Théod. de Cyr, I.

3. Théod. de Cyr, II et III.

4. Théod. de Cyr, IV.

Les bases d'une telle étude ont bien sûr été posées par Y. Azéma lui-même, en particulier dans l'introduction du tome I, où il consacre une dizaine de pages à la présentation des correspondants laïcs⁵. Dans le tome IV, paru en 1998, l'exposé institutionnel a été complété par de précieux *corrigenda* de R. Delmaire aux trois premiers tomes⁶. En outre, depuis leur parution, on bénéficie de la publication, en 1980, de la *Prosopography of the Later Roman Empire* de J. Martindale, qui a en particulier proposé de nouvelles identifications de certains personnages⁷. Il s'avère que la connaissance de nombreux laïcs dans la correspondance de Théodoret est avantageusement complétée par leur mention dans les *Acta Conciliorum Œcumenicorum*, surtout le tome I consacré au concile d'Éphèse de 431 et accessoirement le tome II dédié à ceux d'Éphèse de 449 et de Chalcédoine⁸. Malgré l'existence de ces ouvrages de référence, les questions profanes ont été peu abordées dans les études de la correspondance de Théodoret. Les travaux de P. Canivet se concentrent sur l'*Histoire Philothée* (ou *Histoire des moines de Syrie*) à partir de laquelle ils fournissent quelques points de comparaison intéressants⁹. La monographie récente de Th. Urbainczyk ne traite à peu près que des questions religieuses¹⁰. Seuls deux articles de chercheurs italiens fournissent des éléments de synthèse sur certains aspects profanes. E. Bellini¹¹ souligne que les lettres de Théodoret témoignent de la variété des situations où s'exprime le ministère épiscopal : défense de la foi, consolation des malheureux, construction d'édifices publics ou revendication d'une fiscalité plus juste. L. Di Paola¹² met en évidence dans la correspondance de Théodoret les relations entre évêques, notables municipaux et fonctionnaires : elles révèlent de nouveaux codes de comportement caractéristiques de l'Antiquité tardive. L'auteur montre que l'évêque de Cyr s'est intéressé aux questions religieuses à l'échelle de l'empire romain d'Orient, mais a borné son horizon aux affaires locales dans les domaines politique et économique.

En guise de préliminaire, nous rappellerons les quelques éléments connus sur le milieu social de Théodoret, afin d'éclairer le réseau dans lequel il prit place. Théodoret est

né à Antioche certainement en 393, dans une famille aisée repérable à la description de la parure de sa mère (soie et bijoux en or) dans l'*Histoire Philothée*¹³. Cette œuvre mentionne aussi un nombreux personnel domestique, parmi lequel un paysan (le petit-fils de sa nourrice), sans doute employé sur les terres familiales. La famille de sa mère comptait parmi ses amis l'épouse d'un ancien gouverneur¹⁴. On sait qu'une telle aisance permit à Théodoret d'accomplir dans la capitale syrienne des études de rhétorique. La correspondance porte bien sûr la marque de ces relations sociales et de cette formation au beau langage.

Les relations quotidiennes d'un évêque avec les dignitaires

Certaines pièces de la correspondance de Théodoret adressées à des dignitaires concernent des questions morales ou documentent des relations purement individuelles. Dans un premier ensemble, l'évêque de Cyr joue le rôle de pasteur de son peuple en rappelant quelques règles de vie chrétienne à ses correspondants. Il affirme au comte Theodotus que les biens tenus de Dieu doivent bénéficier aux pauvres¹⁵. À Titus, comte des domestiques, il rappelle que la piété et la justice contribuent à la renommée d'un homme de pouvoir¹⁶. Sur la suggestion du diacre Pappus, il remercie le curateur Helladius de ne pas se comporter en puissant mais en homme vertueux¹⁷. Il implore la protection de Dieu sur Urbanus, qui est peut-être un fonctionnaire¹⁸. Il demande à Pancharius, sans doute haut fonctionnaire à Constantinople, de défendre la foi¹⁹. Théodoret envoie également quelques lettres de félicitations à des fonctionnaires après leur nomination à une dignité ou à un office. Il s'agit du *magister militum per Orientem* Zeno pour sa nomination au consulat²⁰, du préfet Eutrechius²¹ et de Sallustius qui fut peut-être d'abord gouverneur d'Euphratésie, puis aurait été félicité par Théodoret pour l'obtention d'un poste plus élevé, sans doute celui de comte d'Orient²². Enfin quelques lettres de

5. Théod. de Cyr, I, p. 44-56.

6. Théod. de Cyr, IV, p. 359-364.

7. *PLRE* 2. Les personnages seront cités, le cas échéant, suivant la convention typographique attribuée par l'ouvrage à leur grade sénatorial : **illustris**, **SPECTABILIS**, **CLARISSIMVS**.

8. *ACO*.

9. Citons en particulier P. Canivet, *Catégories sociales et titulature laïque et ecclésiastique dans l'Histoire Philothée de Théodoret de Cyr*, dans *Byz.*, 39, 1969, p. 209-250.

10. Th. Urbainczyk, *Theodoret of Cyrrhus: The Bishop and the Holy Man*, Ann Arbor, 2002.

11. E. Bellini, *L'opera sociale di Teodoro di Cirro alla luce del suo epistolario*, dans *Augustinianum*, 17, 1977, p. 227-236.

12. L. Di Paola, *Vescovi, notabili e governatori nella corrispondenza di Teodoro di Cirro*, dans R. Lizzi Testa (dir.), *Le trasformazioni delle élites in età tardoantica*, Rome, 2006, p. 155-176.

13. A. Martin, *Introduction*, dans Théodoret de Cyr, *Histoire ecclésiastique*, 1 (*Livres I-II*), trad. P. Canivet, Paris, 2006 (SC, 501), p. 11-92, ici p. 11-13.

14. P. Canivet, *Le monachisme syrien selon Théodoret de Cyr*, Paris, 1977, p. 37-38.

15. Théod. de Cyr, I, p. 75-77 (ép. III). *PLRE* : *THEODOTVS* 5.

16. Théod. de Cyr, I, p. 78-79 (ép. VI) : date peut-être de 434-435. *PLRE* : **Fl. Titus** 2.

17. Théod. de Cyr, I, p. 111 (ép. XLI). *PLRE* : Helladius 4.

18. Théod. de Cyr, II, p. 160 (ép. 74). *PLRE* : Urbanus 1.

19. Théod. de Cyr, III, p. 14 (ép. 98). *PLRE* : *PANCHARIUS* 2.

20. Théod. de Cyr, II, p. 154-156 (ép. 71) : consulat obtenu à la fin de 447 pour 448. *PLRE* : **Fl. Zeno** 6.

21. Théod. de Cyr, II, p. 134 (ép. 57) : date de fin 447 ou début 448. *PLRE* : **Eutrechius**. J. Martindale pense, à juste titre, qu'il peut s'agir de la préfecture de la Ville de Constantinople, car on connaît déjà pour 448 deux préfets du prétoire d'Orient, poste qui avait été attribué par Y. Azéma à Eutrechius.

22. Théod. de Cyr, I, p. 100-102 (ép. 37) : date de 445. *PLRE* : **SALLUSTIVS** 5. La reconstitution de sa carrière proposée par

consolation ou de condoléances sont adressées à des correspondants touchés par la mort d'un proche. Ce type de missive concerne le tribun militaire Eurycianus²³, le *magister militum per Orientem* Zeno²⁴, le *πρωτεύων* Silvanus²⁵ et l'*agens in rebus* (μαγιστριανός) Cyrus²⁶.

Les *scholastikoi*

Certaines lettres de Théodoret s'adressent à des *scholastikoi* (σχολαστικοί). F. Alpi a récemment montré que l'on désignait ainsi le groupe varié des praticiens des lois, formés dans des écoles de droit (Constantinople, Alexandrie, Beyrouth) et se plaçant au service de l'État ou de l'Église²⁷. Ce terme de *scholastikos*, toujours employé par l'évêque de Cyr, renvoie donc à une réalité plus large que celui d'avocat, par lequel Y. Azéma le traduisait parfois, tout en proposant dans d'autres cas celui de juriconsulte. Le mieux connu de ces *scholastikoi* est Maranas, citoyen de Cyr²⁸. Théodoret lui reproche d'abord de n'avoir assisté à aucune fête en ville, en particulier l'inauguration de l'église des Saints-Apôtres-et-Prophètes²⁹. On comprend l'amertume de l'évêque sur ce point à la lecture d'une autre lettre, où Maranas est remercié de son zèle pour la construction de cette église et la venue de reliques des apôtres et prophètes³⁰. Enfin, à l'époque de son exil, en 449-450, Théodoret s'adresse à Maranas en affirmant qu'il goûte sa tranquillité et attend un renversement de la situation³¹. On retire de ces trois lettres l'impression que Maranas est pour Théodoret un homme de confiance, dont l'influence et la richesse ont été mises à la disposition de l'Église de Cyr. Trois autres *scholas-*

tikoi ne sont connus que par une lettre chacun. Théodoret demande d'abord à Elias qu'un certain Abramès, qui a vécu sur une terre ecclésiastique et en a profité pour dérober des biens (ce qu'il a avoué), soit contraint de les rendre³². L'évêque défend ensuite longuement sa doctrine théologique auprès d'Eusèbe³³. Théodoret s'adresse aussi à Petrus pour demander une intervention en faveur des citoyens de Cyr³⁴. Ces trois cas tendent donc à confirmer que les *scholastikoi* correspondants de Théodoret sont sollicités en faveur de la population de Cyr, plus particulièrement dans des questions relatives à l'Église, dont ils devaient bien connaître l'administration grâce à leurs talents juridiques. Un dernier correspondant de Théodoret était sans doute lui aussi *scholastikos*. L'évêque de Cyr s'adresse en 449 à un certain Apelles pour lui demander de protéger le prêtre Petrus, médecin³⁵. Or un Apelles est connu en 429 comme *scholastikos* et membre de la première commission chargée de compiler le *Code Théodosien*, si bien que J. Martindale a proposé d'identifier les deux personnages³⁶.

Diocèse civil d'Orient et province d'Euphratésie

Un petit groupe de correspondants est issu de provinces limitrophes ou proches de l'Euphratésie, située en Syrie du Nord, à l'ouest du cours supérieur de l'Euphrate. Parmi les personnes en relation avec Théodoret, c'est le seul groupe dont nous connaissons les lieux de naissance, en dehors de quelques notables de cités voisines. Ce fait montre bien que la région d'origine de ces personnages influa sur la capacité de Théodoret à entrer en contact avec eux. Il est remarquable que ce groupe de provinces dessine exactement la carte du diocèse civil d'Orient et celle du patriarcat d'Antioche en voie de construction³⁷. Il faut aussi noter que ce cadre géographique embrasse celui de la grande masse des correspondants ecclésiastiques de Théodoret, qui sont en grande majorité des évêques. On peut ainsi évoquer le préfet du prétoire d'Orient Florentius, né en Syrie³⁸, et

J. Martindale est plausible. En effet, Théodoret se réjouit de sa nomination alors que la population était déjà satisfaite de son commandement, en des termes qui semblent évoquer deux postes différents. Y. Azéma avait bien vu que le terme d'archonte désignant son premier poste est employé usuellement par Théodoret pour qualifier le gouverneur de la province.

23. Théod. de Cyr, I, p. 111-117 (ép. XLVII) : après la mort de sa fille (qui date probablement de 440-448). *PLRE* : *EVRYCIANVS*.
 24. Théod. de Cyr, II, p. 144-146 (ép. 65) : après la mort de son frère (datable avant 448). *PLRE* : **Fl. Zeno** 6.
 25. Théod. de Cyr, II, p. 54-56 (ép. 15) : après la mort de sa femme. *PLRE* : *SILVANVS* 5. Y. Azéma traduit *πρωτεύων* par « *primat* » et J. Martindale pense que ce titre s'appliquait à un *honoratus*. A. Laniado, *Recherches sur les notables municipaux dans l'empire protobyzantin*, Paris, 2002, p. 208, a montré qu'il désignait précisément le *principalis* d'une cité, c'est-à-dire l'un des membres de l'élite de la curie (même s'il pense que Silvanus pouvait par ailleurs être un *honoratus*, se fiant peut-être excessivement à J. Martindale).
 26. Théod. de Cyr, III, p. 136-138 (ép. 137) : après la mort de sa femme et de son fils. *PLRE* : *CYRVS* 2. Ce personnage est peut-être identique au destinataire d'une autre lettre, dont Théodoret reçoit du vin de Lesbos et à qui il expédie du miel de Cilicie (Théod. de Cyr, II, p. 44 : ép. 13).
 27. F. Alpi, *Les scholastiques dans la correspondance patriarcale de Sévère d'Antioche (512-518)*, dans *Topoi*, 15/1, 2007, p. 397-411.
 28. *PLRE* : Maranas.
 29. Théod. de Cyr, I, p. 99-100 (ép. XXXIV) : datable avant 430.
 30. Théod. de Cyr, II, p. 148 (ép. 67).
 31. Théod. de Cyr, III, p. 90-92 (ép. 124).

32. Théod. de Cyr, II, p. 36-38 (ép. 10). *PLRE* : Elias 2.

33. Théod. de Cyr, II, p. 68-78 (ép. 21) : datable de fin 448 ou début 449. *PLRE* : Eusebius 16.

34. Théod. de Cyr, II, p. 120-122 (ép. 46) : peut-être datée de 446/447. *PLRE* : Petrus 7. Au vu de cette demande d'intervention dans une affaire bien connue concernant les accusations de l'évêque Athanasius de Perrhé à propos des impôts de Cyr, Y. Azéma suggère que ce *scholastikos* résidait à Constantinople.

35. Théod. de Cyr, III, p. 68 (ép. 115). Une autre lettre de 449 adressée à un certain Andiber (peut-être fonctionnaire : *PLRE* : Andiber) lui recommande également le prêtre Petrus, médecin, qui peut être utile à sa ville après avoir exercé sa profession à Alexandrie (Théod. de Cyr, III, p. 68 : ép. 114).

36. *PLRE* : Apelles 2.

37. B. Flusin, *Évêques et patriarches – Les structures de l'Église impériale*, dans L. Pietri et alii (dir.), *Histoire du christianisme*, 3. *Les Églises d'Orient et d'Occident (432-610)*, Paris, 1998, p. 485-543.

38. Théod. de Cyr, I, p. 77-78 (ép. V). *PLRE* : **Fl. Florentius** 7.

le sophiste Isocasius, né à Égée en Cilicie³⁹. Deux autres personnages sont nés en Isaurie : le gouverneur (*praeses*) d'Euphratésie Neon⁴⁰ et le *magister militum per Orientem* Zeno⁴¹. Enfin, le préfet du prétoire d'Orient Antiochus⁴² et son petit-fils, ayant occupé la même fonction et également nommé Antiochus⁴³, sont nés à Antioche (comme leurs noms l'indiquent !).

Théodoret adresse trois lettres à des groupes de curiales (πολιτεύόμενοι)⁴⁴ de Zeugma, grande cité faisant partie de la province d'Euphratésie. Dans la première, il blâme des citoyens de Zeugma pour consanguinité car ils se sont livrés à des mariages entre cousins germains et entre oncles et nièces⁴⁵. Dans la deuxième, il demande à trois frères de donner à l'Église les biens hérités de leur père⁴⁶. Dans la troisième, il indique à ces curiales qu'un prêtre et archimandrite lui a fait connaître leur foi orthodoxe, ce qui l'a incité à leur écrire pour les en féliciter⁴⁷. Cette dernière lettre livre une clef d'interprétation de l'étréitesse des relations de Théodoret avec la cité de Zeugma. Elle fut sans doute basée sur la question théologique : on voit que des curiales de la cité communient avec lui et l'on sait qu'il fut l'initiateur du synode réuni précisément à Zeugma en 433⁴⁸. Il est ainsi possible de détecter dans ces lettres le cadre provincial dans lequel se déroulent un certain nombre de débats théologiques, mais aussi d'affaires judiciaires ou de discussions sur la fortune de l'Église.

Les lettrés

Théodoret correspond avec nombre de lettrés, dont il partage la même culture classique. Cet aspect est d'autant plus frappant qu'il s'est livré par ailleurs, dans la *Thérapeutique des maladies helléniques*, à une critique de cette culture classique⁴⁹. Y. Azéma a remarqué le soin particulier apporté par Théodoret à la rédaction des lettres envoyées à ces personnages⁵⁰. Il est surtout entré en relation avec deux sophistes, c'est-à-dire deux maîtres de rhétorique de fin de cursus, sur le modèle de Libanius⁵¹. Le premier est Aérius⁵². Comme le dit, Y. Azéma à propos de deux pièces uniquement vouées à la rhétorique⁵³, « ses lettres sont un régal pour l'évêque qui se plaint de son silence lorsqu'il ne lui écrit plus »⁵⁴. Quatre autres lettres à Aérius contiennent davantage d'informations. En 439-443, il lui demande d'accueillir un certain Maximianus victime de la persécution des catholiques par les Vandales en Afrique⁵⁵. Pour la même raison, également vers 443, il lui recommande Celestiacus et ses proches, en affirmant que ce curiale de Carthage « lui aussi était autrefois l'ornement de la métropole »⁵⁶, ce qui peut signifier qu'il était versé dans la rhétorique : Théodoret ferait donc appel à une sorte de solidarité entre lettrés. Il le sollicite pour obtenir la condamnation d'un accusé, ce qui montre que ce sophiste devait aussi exercer comme avocat⁵⁷. Enfin, Aérius, originaire de Cyr, est invité à assister à la consécration de l'église dédiée aux apôtres et prophètes⁵⁸, où est enterré l'ascète Jacques de Cyrresthétique. La formulation de la lettre indique bien que Théodoret invoque le patriotisme de son correspondant.

Le second sophiste, Isocasius, n'est pas né à Cyr mais, on l'a vu, à Égée en Cilicie, cité tout de même proche⁵⁹. Il vivait et enseignait la rhétorique à Antioche. Théodoret lui demande à trois reprises d'accueillir des élèves issus de la cité de Cyr⁶⁰. Cela confirme bien pour le v^e siècle l'attraction régionale exercée par une école de rhétorique d'Antioche, de la même manière que P. Petit l'avait noté pour l'école de Libanius au iv^e siècle⁶¹. Théodoret adresse ainsi à Isocasius

39. Théod. de Cyr, I, p. 94-95 (ép. XXVII) ; *ibid.*, p. 102-103 (ép. XXXVIII) ; *ibid.*, p. 108 (ép. XLIV) ; *ibid.*, p. 120-121 (ép. LI).
PLRE : **Isocasius**.

40. Théod. de Cyr, I, p. 101-102 (ép. XXXVII). PLRE : **NEON** 1.

41. Théod. de Cyr, II, p. 144-146 (ép. 65) ; *ibid.*, p. 154-156 (ép. 71).
PLRE : **Fl. Zeno** 6.

42. Théod. de Cyr, I, p. 103-104 (ép. XXXIX). PLRE : **Antiochus (Chuzon I)** 7.

43. Théod. de Cyr, II, p. 248 (ép. 95). PLRE : **Antiochus (Chuzon II)** 10.
Ce personnage a fourni à la cité d'Antioche de l'argent pour les courses de chevaux aux jeux olympiques et pour la fête de Maiouma.

44. A. Laniado, *Recherches sur les notables municipaux*, cit. (n. 5), a montré que les πολιτεύόμενοι sont bien des curiales et non des « magistrats » selon la traduction de Y. Azéma.

45. Théod. de Cyr, I, p. 79-81 (ép. VIII : à Eulalius, Germanus et Proteus, curiales de Zeugma). R. Delmaire rappelle que les mariages consanguins étaient traditionnels en Haute-Mésopotamie, en particulier en Euphratésie, et que la législation impériale admet à cette époque les unions entre cousins, au contraire de celles survenant entre oncle et nièce qui sont prohibées (Théod. de Cyr, IV, p. 359-360). Il reste que Théodoret fait valoir un point de vue ecclésiastique, en particulier fondé sur les écrits de Basile de Césarée : voir J. Dauvillier, C. De Clercq, *Le mariage en droit canonique oriental*, Paris, 1936.

46. Théod. de Cyr, I, p. 81-82 (ép. IX). La lettre est adressée aux mêmes correspondants que la lettre VIII qui la précède : elle nous apprend donc que ces trois curiales étaient frères. Cette donnée tend à confirmer que ces πολιτεύόμενοι sont des curiales, car l'installation de trois frères dans des magistratures apparaît comme excessive.

47. Théod. de Cyr, III, p. 98-104 (ép. 126 : à Aptonius, Théodoritus, Nonnus, Scylacius, Aptonius, Ioannes, curiales de Zeugma). La lettre est antérieure au milieu de 450 car Théodoret s'y révèle encore en exil.

48. Le rôle de Théodoret dans la réunion du synode de Zeugma est d'autant plus remarquable qu'elle aurait dû normalement relever du métropolitain de Hiérapolis ou de l'empereur.

49. Théodoret de Cyr, *Thérapeutique des maladies helléniques*, éd. et trad. P. Canivet, Paris, 1958 (SC, 57).

50. Théod. de Cyr, I, p. 45.

51. P. Petit, *Les étudiants de Libanius. Un professeur de faculté et ses élèves au Bas-Empire*, Paris, 1956, p. 90-94.

52. PLRE : **Aérius**.

53. Théod. de Cyr, I, p. 79 (ép. VII) et I, p. 82 (ép. X).

54. *Ibid.*, p. 45.

55. *Ibid.*, p. 94 (ép. XXIII).

56. Théod. de Cyr, II, p. 88-90 (ép. 30).

57. Théod. de Cyr, I, p. 119-120 (ép. L). Y. Azéma en déduit que Aérius est sans doute avocat ou juge : nous préférons le premier terme car s'il était juge il porterait un titre de fonctionnaire.

58. Théod. de Cyr, II, p. 146-148 (ép. 66).

59. PLRE : **Isocasius**.

60. Théod. de Cyr, I, p. 94-95 (ép. XXVII). Cette première lettre sur le sujet n'évoque aucune personne précise, à la différence des deux suivantes.

61. P. Petit, *Les étudiants de Libanius*, cit. (n. 51), p. 112-135.

le fils d'une famille de citoyens de Cyr, Theodotus⁶². Il lui rappelle qu'il a dispensé son enseignement au curiale de Cyr Philippus⁶³. Isocasius a déjà aidé Philippe quand il a accédé à la *κεραρχία*, sans doute le commandement militaire d'une aile de cavaliers. Théodoret lui demande maintenant de le faire délivrer de sa charge actuelle de perception des impôts, qui, par son exigence financière, le prive du premier rang au conseil de Cyr. Théodoret intercède aussi auprès d'Isocasius pour un simple citoyen de Cyr, Theocles, qui doit acquitter une amende au fisc alors que son champ ne lui rapporte rien : il lui demande d'être probablement son avocat devant le tribunal du préteur, à Constantinople⁶⁴. Une dernière lettre à Isocasius porte sur une question plutôt anodine, les services d'un sculpteur sur bois⁶⁵, mais renseigne sur l'intermédiaire entre les deux correspondants, le sénateur et tribun Eurycianus⁶⁶. La mention de ce personnage montre qu'Isocasius était en relation avec des puissants, ce qui explique les deux suppliques adressées à lui par Théodoret. La première affaire, portant sur la fiscalité, impliquait au moins une intervention auprès du gouverneur d'Euphratésie, voire du comte d'Orient à Antioche, où le personnage réside. Quant à la seconde, elle se rapporte à un jugement rendu à Constantinople, où, comme dans le cas d'Aerius, le sophiste exerce en tant qu'avocat. Or, la carrière ultérieure d'Isocasius confirme son insertion dans les réseaux du pouvoir : il est attesté vers 465 comme questeur du palais sacré, éminente fonction de porte-parole de l'empereur et de rédacteur de ses lois, qui fut souvent dévolue à des rhéteurs.

Un autre lettré fait partie des correspondants de Théodoret : il s'agit du philosophe Palladius⁶⁷. À l'inverse des cas précédents, c'est Théodoret qui intervient en sa faveur puisqu'à la suite d'une injustice subie par ce philosophe, il a écrit au comte des domestiques Titus⁶⁸, avec qui il est en contact par ailleurs⁶⁹. Ces affaires témoignent

de la présence des lettrés dans les cercles du pouvoir, qu'il soit civil ou ecclésiastique, ainsi que l'a particulièrement mis en valeur P. Brown⁷⁰. Enfin, un orateur, Athanasius, ne reçoit pas de lettre de Théodoret, mais est évoqué dans trois pièces de sa correspondance⁷¹. L'évêque de Cyr remercie deux prêtres, Basilius et Martyrius, de lui avoir recommandé cet orateur⁷², tandis qu'il affirme au comte Ulpianus que ce même Athanase ne cesse de faire son éloge⁷³. La lettre à Martyrius mentionne qu'Athanasius est originaire d'Égypte, ce qui montre que les relations de Théodoret pouvaient à l'occasion s'étendre à l'ensemble de l'empire romain d'Orient.

Les réfugiés d'Afrique

Une série de huit lettres datant de 443 évoque les demandes de Théodoret en faveur d'un catholique réfugié d'Afrique en raison de la persécution des Vandales⁷⁴. Ce personnage, Celestiacus, est un curiale de Carthage, accompagné en Orient par sa femme, ses enfants (dont ses fils) et ses serviteurs, et qui s'est rendu auprès de Théodoret avec des lettres de recommandation⁷⁵. L'évêque de Cyr écrit donc à huit correspondants présents dans des cités du diocèse d'Orient pour solliciter une aide à l'égard de ces réfugiés et demander de les faire connaître aux plus riches personnages de leurs cités ou aux fonctionnaires. Parmi ces correspondants, on a affaire à quatre évêques : Domnus d'Antioche⁷⁶, Theoctistus de Bérée⁷⁷, Irenaeus de Tyr⁷⁸ et Pompeianus d'Émèse⁷⁹. Les quatre autres correspondants dans cette affaire sont des laïcs : le sophiste Aerius⁸⁰ déjà évoqué, les comtes Stasimus⁸¹ et Patricius⁸² et, enfin,

62. Théod. de Cyr, I, p. 95 (ép. XXVIII).

63. Théod. de Cyr, I, p. 108 (ép. XLIV) : date sans doute de bien avant 446. *PLRE* : Philippus 5 ; PHILIPPVS 6. Comme le suggère J. Martindale, les deux notices doivent être certainement fondues dans la seconde car le personnage est *spectabilis*. La seconde propose la charge de *defensor*, mais il nous semble que celle d'*exactor* correspondrait mieux à la tâche de percevoir des impôts.

64. Théod. de Cyr, I, p. 120-121 (ép. LII). L'amende équivaut à la valeur du champ, hérité de son père par Theocles. Pour le tribunal du préteur à Constantinople, voir A. Chastagnol, *Le sénat romain à l'époque impériale*, Paris, 1992, p. 244-252. Les préteurs de Constantinople ont reçu les attributions de ceux de Rome et conservent des compétences en matière de juridiction civile, en particulier, comme dans ce cas, pour les affaires de succession.

65. Théodoret adresse à Isocasius un sculpteur sur bois en lui demandant de le lui renvoyer au plus vite, après avoir bénéficié de ses conseils pour recruter un collègue chargé de décorer sa maison.

66. *PLRE* : EVRYCIANVS.

67. *PLRE* : Palladius 6.

68. *PLRE* : Fl. Titus 2.

69. Théod. de Cyr, I, p. 83 (ép. XI : au comte Titus, datable de 433/434 ou un peu plus tard) : Théodoret demande à Titus de défendre dans son tribunal le philosophe Palladius et le soldat qui lui servait de garde du corps, alors que ce dernier a été calomnié et a dû comparaître devant le

tribunal de Titus ; *ibid.*, p. 83-85 (ép. XII : au philosophe Palladius) : Théodoret évoque une injustice subie par Palladius et lui envoie la lettre composée par lui à l'intention du comte Titus.

70. P. Brown, *Pouvoir et persuasion dans l'Antiquité tardive. Vers un Empire chrétien*, trad. P. Chuvin et H. Meunier-Chuvin, Paris, 1998, p. 73.

71. *PLRE* : Athanasius 4.

72. Théod. de Cyr, II, p. 66 (ép. 19 : au prêtre Basile) : date de 443-448 ; *ibid.*, p. 66-68 (ép. 20 : au prêtre Martyrius).

73. *Ibid.*, p. 78 (ép. 22). *PLRE* : VLPIANVS 2.

74. Sur la persécution menée alors par les Vandales ariens, voir Y. Modéran, *L'Afrique et la persécution vandale*, dans L. Pietri et alii (dir.), *Histoire du christianisme*, 3, cit. (n. 37), p. 247-278, ici p. 252-260.

75. *PLRE* : Celestiacus.

76. Théod. de Cyr, II, p. 90-92 (ép. 31).

77. *Ibid.*, p. 92-94 (ép. 32).

78. *Ibid.*, p. 96-98 (ép. 35).

79. *Ibid.*, p. 98-100 (ép. 36).

80. *Ibid.*, p. 88-90 (ép. 30).

81. *Ibid.*, p. 94-96 (ép. 33). *PLRE* : Stasimus. Comme l'a vu R. Delmaire (Théod. de Cyr, IV, p. 362), son titre de comte est honorifique car le personnage est par ailleurs *προτεύων*, c'est-à-dire *principalis* (membre de l'élite des curiales) d'une cité, et non fonctionnaire comme le croyait J. Martindale.

82. Théod. de Cyr, II, p. 96 (ép. 34). *PLRE* : PATRICIVS 6.

un certain Apellio⁸³. En la matière, Théodoret ne semble pas avoir fait appel aux plus hautes autorités administratives, mais plutôt s'être limité à des relations privées de confiance. C'est ce que confirme un cas semblable déjà mentionné, concernant un réfugié d'Afrique dans les mêmes circonstances, Maximianus, que Théodoret s'était borné à recommander à son ami le sophiste Aerius.

Les protagonistes de la crise nestorienne

Il n'est pas étonnant que Théodoret se soit trouvé en relation épistolaire avec nombre de protagonistes de la querelle nestorienne, dont certains sont des laïcs, en plus de la masse des clercs concernés au premier chef par la question. Ces personnages demandent à être envisagés selon leur place dans la hiérarchie aulique, afin de souligner leur importance inégale dans le réseau de l'évêque⁸⁴. Parmi ces correspondants laïcs, six sont interpellés par Théodoret au sujet même du conflit théologique dont il est l'un des principaux acteurs ou à propos de son action épiscopale. Dans ce groupe de six personnages, trois sont des patrices, ce qui montre l'importance de la question, tant pour Théodoret lui-même que pour le pouvoir en place. Il faut rappeler que la dignité de patrice était conférée soit à des membres de la dynastie soit à des personnages que l'empereur souhaitait honorer en les élevant à la qualité de membres fictifs de la famille impériale. Ainsi, au patrice Taurus, il affirme que les croyances qui lui sont attribuées comportent des mensonges⁸⁵. Or, Taurus, vers 432/433, dissuada Théodose II d'exiger des évêques ciliciens la reconnaissance de Jean d'Antioche, par crainte que la province ne paie mal ses impôts⁸⁶. En 434, il reçut une lettre du même évêque Jean d'Antioche à propos de l'ordination de Proclus comme évêque de Constantinople⁸⁷. À propos de Jean d'Antioche, il faut rappeler qu'il était alors le chef

du courant théologique nestorien soutenu par Théodoret⁸⁸. Pour sa part, le patrice Florentius est invité vers 444-448 par l'évêque de Cyr à faire taire les calomnieux⁸⁹. Or, on sait que ce personnage fut associé en 448-449 par Théodose II aux enquêtes concernant Eutychès, donc au sujet du parti ecclésiastique opposé à Nestorius⁹⁰.

Le patrice Anatolius⁹¹ reçoit plusieurs lettres à propos de la querelle théologique. Vers avril 448, l'évêque de Cyr lui demande d'abord de vérifier si Théodose II a bien donné l'ordre de l'exiler et, si c'est le cas, de ne pas céder lui-même à la calomnie⁹². Au cours de l'année 448, au plus tôt en avril-mai, Théodoret le remercie de sa lettre l'informant du danger qui le menace⁹³. Vers novembre 448, il attend son aide pour réfuter la calomnie dont il se dit victime⁹⁴. Peu après le concile d'Éphèse de 449, Théodoret craint qu'on ne l'exile et écrit pour cela à Anatolius. Il le prie de supplier l'empereur de le laisser être jugé par des évêques en Occident. À défaut, il demande qu'on lui permette de résider dans le monastère proche d'Apamée où il fut moine avant de devenir évêque⁹⁵. Au temps de son exil⁹⁶, entre octobre 449 et août 450, il affirme encore à Anatole l'orthodoxie de sa foi⁹⁷. Enfin, au début de 451, Théodoret remercie Anatolius de son intervention auprès de l'empereur Marcien et de l'impératrice Pulchérie, ce qui a abouti à la levée de son exil, et demande au patrice de prier les souverains de réunir un nouveau concile⁹⁸. Or, ce patrice Anatolius fut fortement impliqué dans la crise nestorienne, à travers justement d'autres correspondances ecclésiastiques. Au plus tard en 433, il reçut de l'évêque d'Émèse Paul une lettre concernant l'unité de l'Église⁹⁹. En 434, il est mentionné dans une lettre de Jean, évêque d'Antioche¹⁰⁰.

83. Théod. de Cyr, II, p. 86-88 (ép. 29). *PLRE* : Apellio. Y Azéma propose que ce personnage soit un fonctionnaire de Syrie ou de Phénicie, régions où résident les autres hôtes de Celestiacus.

84. La période de l'épiscopat de Théodoret est à peu près chronologiquement encadrée par deux sources sur la hiérarchie aulique. Au début du v^e siècle (à une date discutée), la *Notitia Dignitatum* donne l'ordre décroissant suivant : patrice, consul, préfet du prétoire, préfet de la Ville de Constantinople, *magister militum*, *praepositus sacri cubiculi*, *magister officiorum*, *quaestor sacri palatii*, *comes sacrarum largitionum*, *comes rei privatae*, *comes domesticorum* (*Notitia Dignitatum*, éd. O. Seeck, réimpr., Francfort, 1962, p. 1). En 451, les listes de présence au concile de Chalcédoine, établies par des fonctionnaires impériaux, indiquent la même hiérarchie au sommet, mais donnent à la base la présence au *comes domesticorum* sur le *comes rei privatae* (R. Delmaire, *Les dignitaires laïcs au concile de Chalcédoine : notes sur la hiérarchie et les présences au milieu du v^e siècle*, dans *Byz.*, 54, 1984, p. 141-175).

85. Théod. de Cyr, II, p. 234-236 (ép. 88) : datable de septembre-décembre 448. *PLRE* : **Fl. Taurus** 4.

86. *ACO*, I, 4, p. 155.

87. *ACO*, I, 4, p. 154.

88. Ch. Fraisse-Coué, D'Éphèse à Chalcédoine : « la paix trompeuse » (433-451), dans L. Pietri et alii (dir.), *Histoire du christianisme*, 3, cit. (n. 37), p. 9-77, ici p. 13-17.

89. Théod. de Cyr, II, p. 236-238 (ép. 89). *PLRE* : **Fl. Florentius** 7.

90. *ACO*, II, 1, 1, pp. 138, 148.

91. *PLRE* : **Fl. Anatolius** 10.

92. Théod. de Cyr, II, p. 182-188 (ép. 79) : lettre datable vers avril 448. Dans cette même lettre, Théodoret se flatte d'avoir utilisé une part des revenus de l'Église pour construire des portiques, des bains, des ponts. Il évoque à nouveau ces réalisations dans une lettre contemporaine adressée au consul Nomus (*ibid.*, p. 192-198 : ép. 81).

93. Théod. de Cyr, III, p. 42-46 (ép. 111).

94. Théod. de Cyr, II, p. 242-244 (ép. 92).

95. Théod. de Cyr, III, p. 76-82 (ép. 119).

96. Comme beaucoup de clercs de l'Antiquité tardive impliqués dans une querelle théologique, Théodoret a été frappé d'une peine d'« exil-bannissement » selon la terminologie de R. Delmaire, Exil, relégation, déportation dans la législation du Bas-Empire, dans Ph. Blaudeau (dir.), *Exil et relégation. Les tribulations du sage et du saint durant l'Antiquité romaine et chrétienne*, Paris, 2008, p. 115-132. Un tel « exil-bannissement », consistant en une interdiction de séjour en un lieu donné, est moins sévère que la relégation (assignation à résidence, avec éventuellement confiscation des biens) et surtout que la déportation (impliquant la déchéance de la citoyenneté).

97. Théod. de Cyr, III, p. 82-84 (ép. 121).

98. *Ibid.*, p. 142-146 (ép. 139).

99. *ACO*, I, 4, p. 139.

100. *ACO*, I, 4, p. 196, l. 21.

Juste au-dessous de la dignité de patrice se trouvait celle de consul et Théodoret interpelle aussi le consul Nomus¹⁰¹. En 445 sans doute, Théodoret regrette simplement d'avoir eu peu de temps pour le voir¹⁰². Vers avril 448, il lui rappelle cette rencontre à Constantinople, mais aussi le fait que Nomus n'a pas répondu à deux lettres de sa part alors qu'il était exilé par l'empereur. Théodoret argumente sur son comportement et indique en particulier qu'il s'est rendu à Antioche simplement car il était convoqué aux synodes. Il mentionne que, avec les revenus ecclésiastiques, il a construit des portiques, bâti deux ponts, entretenu des bains publics et édifié l'aqueduc de Cyr. Il demande enfin à Nomus d'apaiser la tempête qui s'est levée dans l'Église¹⁰³. Vers novembre 448, Théodoret rappelle à Nomus qu'il n'a pas reçu de réponse à ses trois lettres, mais lui demande de veiller quand même à la tranquillité des Églises¹⁰⁴. À l'époque de cette dernière missive, Nomus est d'ailleurs monté dans la hiérarchie aulique puisqu'il est devenu patrice et s'ajoute donc aux trois autres correspondants évoqués détenteurs de cette dignité. Or, Nomus fut, en 449, un soutien d'Eutychès et prétendit avoir persuadé Théodose II de réunir le concile d'Éphèse¹⁰⁵. Y. Azéma relie à cette orientation monophysite le fait que Nomus ne soit pas intervenu en faveur de Théodoret, ce qui ne dispensa pas ce dernier de le solliciter à trois reprises.

Un *magister militum*, qui est sans doute Dionysius¹⁰⁶, reçoit vers Pâques 434 une lettre de Théodoret. L'évêque le met en garde contre la rapidité avec laquelle il a accueilli les accusations dont il était victime. Il lui indique que les partisans de Jean d'Antioche ont chassé l'évêque Abbibus (titulaire du siège de Doliché en Euphratésie) en communion avec Théodoret : il demande au *magister militum* d'obtenir d'eux une réparation et lui transmet une lettre de la victime (qui prétend que l'évêque d'Antioche n'avait pas le droit d'intervenir dans la province d'Euphratésie – chose qui n'était pourtant pas impossible à ce titulaire d'un siège patriarcal)¹⁰⁷. Or, le *magister militum* Dionysius escorta en 428 Nestorius d'Antioche vers Constantinople¹⁰⁸ et s'occupa en 434 du rétablissement de l'unité de l'Église en Orient¹⁰⁹. Enfin, le comte des domestiques Candidianus¹¹⁰ est remercié à la fin 432 ou au début 433 pour avoir été favorable à la cause

de Théodoret, qui lui demande de faire annuler la déposition de l'évêque Theophanius de Philadelphie (de Lydie)¹¹¹. Or, là encore, Candidianus, qui fut commissaire impérial au concile d'Éphèse en 431, fut rapidement déchargé de cette tâche pour sympathie nestorienne marquée¹¹².

Plus surprenante est l'interpellation de protagonistes de la crise nestorienne par Théodoret au sujet de questions éloignées du débat théologique. Florentius, déjà cité, fut sollicité, au temps où il était préfet du prétoire d'Orient, à propos d'une élection épiscopale dans une autre province que l'Euphratésie¹¹³. Dans cette affaire, nous sommes encore dans l'univers ecclésiastique, mais ce n'est pas le cas de quatre autres lettres qui concernent des sujets purement profanes. Le patrice Anatolius, déjà évoqué lui aussi, se voit rappeler par Théodoret le « bon temps », vers 433-446, où il était *magister militum per Orientem*. L'évêque lui demande d'intervenir contre Athanasius de Perrhé et donc d'obtenir, comme on le verra plus bas, un bienfait fiscal à la fois pour Cyr et pour les habitants de la province de Cilicie¹¹⁴. Deux personnages sont sollicités vers 434 pour prolonger le mandat du gouverneur d'Euphratésie Neon¹¹⁵, dont Théodoret affirme qu'il a fait preuve d'honnêteté financière et de droiture dans sa fonction judiciaire. Le premier est Antiochus¹¹⁶, qui, à l'époque où il était préfet du prétoire d'Orient, en 431, avait écrit à Nestorius pour faciliter son voyage à travers l'Asie Mineure¹¹⁷. Le second est le questeur du palais sacré Domitianus¹¹⁸. Or, ce personnage avait, en 432/433, informé les partisans de Cyrille d'Alexandrie en Cilicie qu'ils devaient se réconcilier avec les Antiochiens ou quitter leurs cités¹¹⁹. Enfin, Théodoret écrit au comte Irenaeus qu'il est déçu qu'il ne lui rende pas visite à Cyr, ce qui renvoie à une relation d'amitié affirmée¹²⁰. Or, là encore, ce personnage était un ami de Nestorius et de Jean d'Antioche¹²¹ et fut démis de sa charge de comte en 435 en même temps que Nestorius¹²². On n'échappe donc pas à l'idée que Théodoret a usé de ses bonnes relations avec quelques sympathisants de son courant théologique pour défendre des intérêts profanes, en particulier le gouvernement de l'Euphratésie et les questions fiscales.

101. *PLRE* : **Nomus** 1.

102. Théod. de Cyr, II, p. 134-136 (ép. 58).

103. *Ibid.*, p. 192-198 (ép. 81). J.-N. Guinot, *Une contribution à l'histoire de la crise nestorienne*, cit. (n. 1), p. 448-449, a mis en valeur le thème de la tempête, singulièrement présent dans cette lettre au consul Nomus.

104. Théod. de Cyr, III, p. 10-12 (ép. 96).

105. *ACO*, II, 6, p. 5. Notons cependant que le fait est légèrement postérieur à la dernière lettre reçue de Théodoret.

106. *PLRE* : **Fl. Dionysius** 13. Ce personnage a été identifié avec beaucoup de probabilité par Y. Azéma.

107. Théod. de Cyr, IV, p. 265-276 (ép. 25).

108. Callinicos, *Vie d'Hypatios* 32, 1, trad. G. J. M. Bartelink, Paris, 1971 (SC, 177), p. 208.

109. *ACO*, I, 4, pp. 168-169, 196, 198-199.

110. *PLRE* : **Fl. Candidianus** 6.

111. Théod. de Cyr, IV, p. 152-154 (ép. 6). Sur Theophanius, évêque de Philadelphie (Lydie), voir S. Destephen, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, 3. *Diocèse d'Asie (325-641)*, Paris, 2008, p. 915-917.

112. *ACO*, I, 1, 1, p. 120 s., et *ACO*, I, 4, p. 30 s.

113. Théod. de Cyr, I, p. 77-78 (ép. V). *PLRE* : **Fl. Florentius** 7.

114. Théod. de Cyr, II, p. 118-120 (ép. 45). *PLRE* : **Fl. Anatolius** 10.

115. *PLRE* : **NEON** 1.

116. Théod. de Cyr, I, p. 103-104 (ép. XXXIX). *PLRE* : **Antiochus (Chuzon I)** 7.

117. *ACO*, I, 1, 7, p. 71, n. 55.

118. Théod. de Cyr, I, p. 104 (ép. XL). *PLRE* : **Domitianus** 4.

119. *ACO*, I, 4, p. 155.

120. Théod. de Cyr, I, p. 86 (ép. XIV). *PLRE* : **IRENÆVS** 2. Après la fin de sa carrière civile, Irenaeus devint, vers 445-448, évêque de Tyr, poste dans lequel il est encore en relation épistolaire avec Théodoret (Théod. de Cyr, II, p. 96-98 : ép. 35).

121. *ACO*, I, 1, 1, pp. 93 et 121.

122. *ACO*, I, 4, p. 203.

La défense de la foi auprès des dignitaires

À l'inverse, de nombreux dignitaires civils, *a priori* peu concernés par la crise nestorienne, furent sollicités par Théodoret dans le but de défendre l'orthodoxie de sa foi. Avec les correspondants de l'évêque de Cyr dans ce domaine, on dispose d'un véritable échantillon de la cour et de la haute administration, que l'on peut évoquer, là encore, selon l'ordre hiérarchique déjà exposé. Théodoret est d'abord en relation avec deux patrices, dignité dont on a mentionné l'importance liée à la famille impériale. Au premier, Senator, il demande vers novembre 448 d'assurer la paix des Églises¹²³. Le second, Aspar, est remercié début 451 pour son intervention auprès de l'empereur Marcien et de son épouse Pulchérie, qui ont rappelé d'exil Théodoret et à qui l'évêque demande en outre, par l'intermédiaire du patrice, de réunir un nouveau concile¹²⁴. Sans rappeler toute la carrière militaire d'Aspar, véritable soutien du régime, on notera qu'il était de confession arienne, ce qui ne l'empêcha pas d'entretenir une relation de confiance avec Théodoret dans cette querelle théologique. Deux maîtres des offices, chefs des bureaux centraux et de la police, sont sollicités par Théodoret. À Lupicinus, il demande vers septembre-décembre 448 le droit de se défendre en justice¹²⁵. C'est probablement le même personnage qui est appelé Lupicinus et qui est invité, sans doute entre octobre 449 et août 450, à mettre son zèle à défendre la foi¹²⁶. Quant au maître des offices Vincomalus, il reçoit au début de 451 les remerciements et sollicitations déjà évoqués à propos du patrice Aspar¹²⁷. Théodoret écrit aussi en 448 à deux préfets du prétoire d'Orient, qui se trouvent à la tête de l'ensemble de l'administration provinciale. À Protogenes, il demande de confronter les paroles de l'accusation et de la défense comme pour ses autres jugements¹²⁸. Il est significatif que Théodoret fasse ainsi allusion aux prérogatives judiciaires du préfet du prétoire, qui est à la tête de la hiérarchie des tribunaux et dont les sentences ne sont pas susceptibles d'appel puisqu'il juge par délégation impériale. Pour sa part, Antiochus se voit simplement prié d'assurer la paix des Églises¹²⁹. Un autre préfet, Eutrechius, n'est sans doute pas, comme on l'a vu, préfet du prétoire d'Orient, mais préfet de la Ville de Constantinople, une fonction un peu moins éminente¹³⁰. Dans une première lettre, Théodoret lui

indique qu'il espérait que, devenu préfet dans la capitale, Eutrechius lui signalerait les menaces qui pesaient sur lui¹³¹. Dans une seconde missive, l'évêque de Cyr désire connaître la cause de l'injustice commise contre lui¹³². Le comte des domestiques Sporacius est remercié fin 448 pour son intervention favorable à Théodoret dans le conflit théologique¹³³. Ce personnage était très proche de Théodoret, qui lui dédia son ouvrage connu sous le titre d'*Haereticarum Fabularum Compendium*. En effet, selon Michel le Syrien, il était le patron de Théodoret. Un protecteur tout particulier clôt ainsi la liste de ces dignitaires, dont on peut quand même conclure qu'elle témoigne d'une volonté de Théodoret de s'adresser à tous les niveaux administratifs et militaires possibles, dans le but de défendre sa foi¹³⁴.

Les païens

Cinq correspondants de Théodoret sont encore, en ce milieu du v^e siècle, adeptes du paganisme. Le sophiste Isocasius a déjà été évoqué en sa qualité de lettré mais, parmi les relations de Théodoret, c'est aussi celui dont nous connaissons le moins mal la foi païenne¹³⁵. Il est en effet célèbre pour être resté païen malgré sa guérison dans le sanctuaire de sainte Thècle¹³⁶. Le fonctionnaire Claudianus¹³⁷ se voit rappeler à deux reprises sa promesse de se convertir¹³⁸. Il est remarquable que, dans la seconde de ces lettres, Théodoret croit bon d'informer Claudianus de la calomnie qu'il prétend lancée contre lui sur le plan théologique, alors que la missive lui est transmise par des évêques. On en vient à l'idée que l'évêque de Cyr a recherché le soutien d'un personnage, demeuré païen malgré ses promesses, dans un conflit l'opposant à d'autres ecclésiastiques. Le gouverneur (consulaire) de Chypre Uranius

131. Théod. de Cyr, II, p. 188-190 (ép. 80).

132. *Ibid.*, p. 240-242 (ép. 91).

133. *Ibid.*, p. 12-14 (ép. 97). PLRE : **Fl. Sporacius** 3.

134. On peut ajouter une dernière lettre, sans doute de 448, adressée au τοποτηρητής (« lieutenant ») Théodore et évoquant la colère impériale à l'égard de Théodoret (Théod. de Cyr, II, p. 104-106 : ép. 40). Selon la conjecture de J. Martindale, ce personnage serait un *loci servator*, nommé par le préfet du prétoire d'Orient ou un *magister militum* auprès d'un gouverneur pour agir à sa place dans une province ou une cité (PLRE : Theodorus 22).

135. Le paganisme d'Isocasius a été souligné par R. Kaster, *Guardians of Language. The Grammarian and Society in Late Antiquity*, Berkeley, 1988, p. 89, suivi par P. Brown, *Pouvoir et persuasion*, cit. (n. 70), p. 108.

136. *Vie et miracles de sainte Thècle*, éd. et trad. G. Dagron et M. Dupré La Tour, Bruxelles, 1978, p. 394. PLRE : **Isocasius**. Ce personnage deviendra, comme on l'a vu, questeur du palais sacré vers 465. En 467, il fut arrêté, accusé de paganisme et finalement libéré après avoir été baptisé dans la foi chrétienne.

137. PLRE : **CLAVDIANVS** 3. Le personnage est qualifié d'ἀντιγραφεύς, ce qui doit renvoyer, selon R. Delmaire (Théod. de Cyr, IV, p. 364) à un *magister scrinii* (chef d'un bureau palatin), et non à un notaire comme le croyait J. Martindale.

138. Théod. de Cyr, II, p. 136 (ép. 59) ; Théod. de Cyr, III, p. 16 (ép. 99).

123. Théod. de Cyr, II, p. 244 (ép. 93). PLRE : **Fl. Senator** 4. Le personnage s'intéressait certainement aux Églises orientales puisqu'il a offert un autel d'argent à l'Église d'Édesse en 437/438.

124. Théod. de Cyr, III, p. 148-150 (ép. 140). PLRE : **Fl. Ardabur Aspar**. Théod. de Cyr,

125. II, p. 238-240 (ép. 90). PLRE : **Lupicinus** 2.

126. Théod. de Cyr, III, p. 82 (ép. 120).

127. *Ibid.*, p. 150-152 (ép. 141). PLRE : **Ioannes Vincomalus**.

128. Théod. de Cyr, II, p. 246 (ép. 94). PLRE : **Fl. Flor(entius ?) Romanus Protogenes**.

129. Théod. de Cyr, II, p. 248 (ép. 95). PLRE : **Antiochus (Chuzon II)** 10.

130. PLRE : **Eutrechius**.

peut être considéré comme un païen cheminant vers la foi chrétienne¹³⁹. Le comte Apollonius¹⁴⁰ est païen à l'époque où il se trouve en relations avec Théodoret, qui se réjouit de sa venue à Cyr¹⁴¹ et lui confie aussi ses difficultés au sein de l'Église¹⁴². Mais le personnage deviendra *magister militum praesentalis* vers 443-451 et se convertira au christianisme vers 448. Enfin, un citoyen de Tyr, Epiphanius, est invité par Théodoret à la consécration de l'église des Saints-Apôtres-et-Prophètes, et cela malgré ses convictions, qui étaient donc certainement païennes¹⁴³. Un dernier correspondant de Théodoret a été qualifié de païen par J. Martindale. Il s'agit d'Olympius Germanicus, à qui l'évêque de Cyr reproche ses opinions non orthodoxes¹⁴⁴. Or, comme l'avait vu Y. Azéma, ce personnage est connu pour avoir cité Eunome et doit donc plutôt être considéré comme un arien radical, ce qui correspond mieux à l'allusion de Théodoret sur son absence d'orthodoxie.

Fiscalité et charges financières

Les questions fiscales mentionnées dans la correspondance de Théodoret doivent être étudiées selon un ordre chronologique afin d'éclairer la compréhension du dossier. Vers 431/432, Théodoret écrit au gouverneur d'Euphratésie Neon¹⁴⁵ pour solliciter un allègement fiscal¹⁴⁶. Il indique que les paysans sont dans la misère parce que les fruits produits par leurs terres ne se vendent pas. Ils ont dû emprunter des pièces d'or¹⁴⁷ et ont dépouillé les soldats établis à Cyr pour lui envoyer l'argent demandé par lui. Cette dernière mention montre que les paysans en question cultivaient très certainement des terres incluses dans la cité de Cyr. Dans une lettre¹⁴⁸ peut-être antérieure à 434 adressée au *magister militum* Ariobindus¹⁴⁹, Théodoret évoque la fiscalité pesant sur le χωρίον de Sergithée¹⁵⁰. Il demande que ce *chôrion*, qui paie l'impôt sous le contrôle du *magister militum* (ὅπο

τήν ὑμετέραν ἐξουσίαν τελούῃ) bénéficie d'une faveur. Il affirme que ces paysans sont ruinés par la quantité d'huile (d'olive) qu'ils ont à verser, car leur terre n'a rien produit l'année qui précède la lettre et très peu l'année même de la missive de Théodoret. Celui-ci déclare avoir été plusieurs fois importuné par les paysans à ce sujet. J. Martindale, suivi par I. Tompkins¹⁵¹, affirme que les terres concernées par la demande de Théodoret appartiennent à Ariobindus. Il est vrai qu'une lettre ultérieure au personnage mentionne des agriculteurs qui travaillent sur ses terres (τῶν ὑμετέρων γηπόνων)¹⁵². Mais il nous semble que, s'agissant de Sergithée, le *magister militum* n'est pas évoqué en tant que propriétaire mais en tant que commandant militaire disposant d'un pouvoir dans la région.

Vers 435, à l'époque où Isidorus¹⁵³ était préfet du prétoire d'Orient, a eu lieu à Cyr une enquête fiscale mentionnée par trois lettres datables de 446/447¹⁵⁴. La lettre 42 donne tout le contexte de cette enquête fiscale. Elle affirme que le territoire de Cyr mesure 40 milles de long et autant de large et qu'il comprend des montagnes parfois dénudées et parfois couvertes d'arbres non fruitiers. Sur la base de 40 milles carrés, I. Hahn propose d'évaluer la superficie du territoire de Cyr à 1 389 000 jugères¹⁵⁵, soit environ 3 472 km². On y recense 50 000 *iuga* de terres privées ou « libres » (ἐλευθερικῶν) et 10 000 *iuga* de terres publiques (ταμιακά)¹⁵⁶. I. Hahn a donc proposé de reconstituer la surface du *iugum* (ou unité fiscale) à Cyr : en divisant la superficie en jugères par le nombre de *iuga*, on aboutit à un *iugum* d'environ 23 jugères¹⁵⁷. Comme le rappelle R. Delmaire, le paragraphe 21 du *Livre de droit syro-romain* indique qu'en Syrie le *iugum* équivaut à 20 jugères de cultures en plaine ou 40 de cultures en montagne ou 60 de cultures en mauvaises terres¹⁵⁸. Les deux auteurs en

139. Théod. de Cyr, II, p. 162-166 (ép. 76) : date probablement de 443-448. *PLRE* : *VRANIVS* 2. Il faut noter que Chypre est une province appartenant au diocèse d'Orient, ce qui favorise sans doute la connaissance de son gouverneur par Théodoret.

140. *PLRE* : *Apollonius* 3.

141. Théod. de Cyr, II, p. 158-160 (ép. 73).

142. Théod. de Cyr, III, p. 22-24 (ép. 103).

143. Théod. de Cyr, II, p. 148 (ép. 68).

144. *Ibid.*, p. 85 (ép. 13). *PLRE* : Olympius Germanicus 9.

145. *PLRE* : *NEON* 1.

146. Théod. de Cyr, I, p. 101-102 (ép. XXXVII).

147. Théodoret affirme qu'« ils ont emprunté des pièces d'or à du cinq, du dix ou du vingt » (κατὰ πέντε καὶ δέκα καὶ εἴκοσι δανεισόμενοι χρυσίνου), ce qui doit renvoyer au paiement d'intérêts de 1:5, 1:10 ou 1:20, soit respectivement 20%, 10% ou 5%.

148. Théod. de Cyr, I, p. 89-90 (ép. XVIII).

149. *PLRE* : *FL Ariobindus* 2.

150. Ce village est inconnu par ailleurs : la *Real-Encyclopädie der klassischen Altertumswissenschaft* à l'article Σεργιθέων χωρίον indique, d'après la lettre, qu'il est situé en Cyrrestique dans le ressort épiscopal (ἐνορία) de Théodoret, c'est-à-dire sur le territoire de la cité de Cyr.

151. I. G. Tompkins, *Problems of Dating and Pertinence in Some Letters of Theodoret of Cyrrhus*, dans *Byz.*, 65, 1995, p. 176-195, ici p. 181-183.

152. Théod. de Cyr, II, p. 80 (ép. 23).

153. *PLRE* : *FL Anthemius Isidorus* 9 : préfet du prétoire d'Orient en 435-436.

154. Théod. de Cyr, II, p. 106-112 (ép. 42) : au préfet du prétoire d'Orient Constantin ; *ibid.*, p. 112-114 (ép. 43) : à l'impératrice Pulchérie ; *ibid.*, p. 116-118 (ép. 44) : au patrice Senator.

155. I. Hahn, *Theodoretus Cyrus und die frühbyzantinische Besteuerung*, dans *Acta Antiqua Academiae Scientiarum Hungaricae*, 10, 1962, p. 123-130, ici p. 127. La superficie est de 1 600 milles carrés, soit 1 600 x 25 000 000 pieds carrés, c'est-à-dire 1 389 000 jugères (avec 1 jugère = 28 800 pieds carrés).

156. Selon la reconstitution convaincante de I. Hahn, *Theodoretus Cyrus, cit.* (n. 155), p. 124-127. L'auteur note que le même vocabulaire est présent dans la Nouvelle 30 de Justinien datée de 536 : pour une traduction de ce texte voir S. Métivier, *La Cappadoce (IV^e-VI^e siècle). Une histoire provinciale de l'Empire romain d'Orient*, Paris, 2005, p. 429-438. L'interprétation de I. Hahn a été reprise par R. Delmaire, *Cités et fiscalité au Bas-Empire. À propos du rôle des curiales dans la levée des impôts*, dans C. Lepelletier (dir.), *La fin de la cité antique et le début de la cité médiévale, de la fin du III^e siècle à l'avènement de Charlemagne*, Bari, 1996, p. 59-70, ici p. 61.

157. I. Hahn, *Theodoretus Cyrus, cit.* (n. 155), p. 128.

158. Théod. de Cyr, IV, p. 363.

concluent que le territoire de Cyr était frappé fiscalement presque au taux le plus élevé, celui de la plaine, ce qui est largement injuste car il comprend une partie de montagnes et de mauvaises terres.

Au temps de la préfecture d'Isidorus, 15 000 *iuga* devaient payer le tribut en or, ce qui ne constitue qu'une minorité des terres de Cyr et peut désigner la partie du territoire composée de cultures rémunératrices. Il est probable que les autres terres étaient frappées fiscalement en nature, ainsi qu'on l'a vu à propos du *chôrion* de Sergithée. Les fonctionnaires du comte d'Orient (dirigeant à Antioche le diocèse d'Orient) demandèrent à être déchargés de 2 500 *iuga* incapables de payer les impôts. Les préfets du prétoire d'Orient, Isidorus (vers 435-436) et Florentius¹⁵⁹ (vers 438-439), délivrèrent les collecteurs curiales de leur tâche sur ces terres et soumièrent une étendue égale de terre aux fonctionnaires du comte, ainsi que le dit la lettre du texte ; mais, même dans ces conditions, affirme-t-il encore, les curiales ne purent acquitter l'impôt. L'une des propositions de cette phrase problématique de Théodoret a été traduite ainsi par Y. Azéma : « que les malheureux percepteurs [curiales] fussent *délivrés* des terres sans ressources » (ἀπολυθῆναι μὲν τοῖς ἀθλίους πολιτευομένοις τὴν ἄπορον ἰουγατίωνα). Il est manifeste, comme le propose R. Delmaire, que l'expression de terres « sans ressources » doit être remplacée par celle de terres « incapables de payer l'impôt ». Mais il est plus difficile d'admettre la correction suivante de ce dernier auteur : « que la *iugatio* incapable de payer l'impôt soit *attribuée* aux malheureux curiales »¹⁶⁰. Il semble bien que Y. Azéma avait raison de considérer que les curiales étaient délivrés de la perception sur ces terres. L'analyse de l'ensemble de la lettre montre bien que les collecteurs curiales furent déchargés de leur tâche sur certaines terres alors qu'elle continuait à leur incomber pour d'autres. Mais les terres dont ils étaient déchargés, comme celles dont ils eurent encore à s'occuper, se trouvaient en même temps sous la responsabilité des fonctionnaires du comte. Nous ne partageons donc pas l'analyse de R. Delmaire estimant que « les sommes que ces agents du fisc ne pouvaient percevoir sur les terres insolubles et qu'ils devaient fournir cependant, furent désormais exigées des collecteurs curiales ». Il nous semble que l'on a affaire au système classique où les curiales sont chargés de la levée concrète de l'impôt qu'ils doivent transmettre aux fonctionnaires du diocèse, échelon administratif bien connu en matière fiscale¹⁶¹. Simplement, dans ce cas, fonctionnaires

comme curiales furent déchargés de 2 500 *iuga* insolubles, remplacés par des terres équivalentes qui s'avèrent elles aussi incapables de payer l'impôt. Cette incapacité n'étonne guère si l'on songe que les 15 000 *iuga* assujettis à l'impôt en or devaient représenter de loin les meilleures terres de Cyr : en trouver d'autres impliquait de recourir à des terres moins fertiles.

Deux lettres de 445-446 évoquent ensuite la démarche entreprise par le curiale de Cyr Philippus, dont nous avons vu qu'il devait détenir la charge d'*exactor* vouée à la collecte des impôts. La lettre XX adressée à l'évêque Proclus de Constantinople lui demande de faire bon accueil à ce curiale Philippus dans la capitale et d'assurer le salut de Cyr, en écoutant les prières de l'ermite Jacques de Cyrresthique, preuve qu'un ascète se joignit à l'évêque dans les suppliques¹⁶². La lettre XVII envoyée au comte d'Orient Dionysius¹⁶³ l'informe de la démarche de Philippus et sollicite une faveur concernant les impôts de la cité de Cyr¹⁶⁴. Les lettres 42 et 44 montrent que le préfet du prétoire d'Orient Constantinus confirma en 447 la décision de ses prédécesseurs Isidorus et Florentius. Nous disposons plus précisément de la lettre 42 adressée en 447 au préfet du prétoire d'Orient Constantinus¹⁶⁵ et qui explicite les difficultés du curiale Philippus dues à celles de la paysannerie de Cyr¹⁶⁶. Théodoret y affirme que l'on réclame aux curiales ce qu'ils ne peuvent eux-mêmes exiger. En effet, en raison du poids des impôts, le plus grand nombre des propriétaires se sont enfuis, ceux qui travaillent la terre (γητόνοι)¹⁶⁷ sont partis et la plupart des terres sont abandonnées¹⁶⁸. La lettre 43 de la même époque ajoute que la cité entière s'en est remise à un seul homme, Philippus, qui ne pourra longtemps résister au fardeau¹⁶⁹. Le texte fait bien sûr allusion à l'obligation imposée aux curiales de compléter par leur fortune personnelle le produit manquant de la fiscalité. La même lettre indique que toute la province a vu ses impôts allégés, sauf la cité de Cyr. On ne sait si ce jugement est exact ou s'il relève du plaidoyer rhétorique

162. Théod. de Cyr, I, p. 92 (ép. XX). Cette lettre doit dater de 445 car elle a été envoyée l'année précédant la lettre 47 (Théod. de Cyr, II, p. 122-124) adressée elle-aussi à Proclus, mort en juillet 446, comme le précise R. Delmaire (Théod. de Cyr, IV, pp. 360 et 362). Sur Jacques de Cyrresthique, voir Théodoret de Cyr, *Histoire des moines de Syrie*, éd. et trad. P. Canivet et A. Leroy-Molinghen, Paris, 1979 (SC, 257), chap. 21, p. 70-123.

163. *PLRE* : DIONYSIUS 6.

164. Théod. de Cyr, I, p. 88-89 (ép. XVII).

165. *PLRE* : Fl. Constantinus 22.

166. Théod. de Cyr, II, p. 106-112 (ép. 42).

167. L'énumération distingue les propriétaires de ceux qui travaillent la terre. Y. Azéma propose pour ces derniers l'expression de « laboureurs à ferme », ce qui constitue une interprétation car la terre peut être aussi bien cultivée par des esclaves, des ouvriers libres que par des exploitants fermiers.

168. Sur le phénomène des désertions lié à la pression fiscale à partir, entre autres, de ces lettres de Théodoret, voir M. Kaplan, *Les hommes et la terre à Byzance du VI^e au XI^e siècle*, Paris, 1992, p. 377 s. et 340 s.

169. Théod. de Cyr, II, p. 112-114 (ép. 43) : à l'impératrice Pulchérie.

159. *PLRE* : Fl. Florentius 7.

160. Théod. de Cyr, IV, p. 363.

161. Cela n'empêche pas que l'impôt prélevé sur les terres publiques soit de la seule responsabilité des fonctionnaires du comte, sans intervention des curiales, comme l'a indiqué R. Delmaire, *Largesses sacrées et Res Privata. L'aerarium impérial et son administration du IV^e au VI^e siècle*, Paris / Rome, 1989, p. 221, suivi par A. Laniado, *Recherches sur les notables municipaux*, cit. (n. 5), p. 106 n. 35.

en faveur de la cité dont Théodoret est évêque. Mais une lettre contemporaine et touchant au même sujet demande au patrice Anatolius un bienfait à la fois pour Cyr et pour les Ciliciens¹⁷⁰, ce qui montre que la province de Cilicie, proche de l'Euphratésie, pouvait souffrir elle aussi du poids de la fiscalité et donc que Cyr n'était pas aussi isolée, au moins à l'échelle du diocèse d'Orient.

Mais le sort fiscal de la cité de Cyr fut également lié à une affaire mêlant les questions religieuses et politiques. Elle est évoquée par un dossier de six lettres datables de 446/447 et dont nous avons déjà commenté quelques pièces¹⁷¹. Toutes ces missives font allusion aux actes de l'évêque Athanasius de Perrhé, une cité d'Euphratésie¹⁷². Ce personnage avait été condamné par le concile d'Antioche en 445 et il apparaît que Théodoret était l'un de ses principaux détracteurs, même si l'accusé avait obtenu de Théodose II son exclusion des débats¹⁷³. Toujours est-il que, selon Théodoret, Athanasius de Perrhé aurait cherché à se venger sur la cité de Cyr : il serait intervenu auprès de l'administration centrale afin qu'un montant fiscal exorbitant fût exigé des administrés de Théodoret. Il aurait poursuivi plus particulièrement de sa haine le curiale Philippus, sans doute en l'accusant de ne pas livrer la somme qui lui était réclamée. La nature d'une telle intervention est peut-être livrée par une allusion de la lettre 47 qui affirme que Cyr se retrouva dans l'obligation de verser des impôts pour plus de 62 000 *iuga*¹⁷⁴. Cette assiette correspondrait à un nombre d'unités fiscales supérieur à l'ensemble des terres de la cité de Cyr. En effet, si l'on ajoute les terres privées et publiques mentionnées par la lettre 42, on obtient déjà un total de 60 000 *iuga*. I. Hahn suggère donc que les 2 500 *iuga* litigieux ont été ainsi ajoutés aux 60 000 *iuga* normaux¹⁷⁵. La riposte de Théodoret consista à délivrer le curiale Philippus de cette accusation, ce qu'il obtint de l'évêque de Constantinople Proclus avant juillet 446, conformément à sa demande de la lettre XX déjà évoquée¹⁷⁶. Au même correspondant, il demande de persuader les préfets de confirmer la sentence contre Athanasius de Perrhé, ce qui

doit renvoyer aux prérogatives des préfets du prétoire. C'est au sujet de ce personnage qu'il écrit à six correspondants en 446-447. En dehors de l'évêque de Constantinople, on trouve le *scholastikos* Petrus¹⁷⁷, que l'on a déjà évoqué et qui dut être sollicité pour ses connaissances juridiques et sa présence dans la capitale. Mais les quatre autres correspondants font vraiment partie de l'élite de la cour puisqu'il s'agit de l'impératrice Pulchérie¹⁷⁸, des patrices Senator¹⁷⁹ et Anatolius¹⁸⁰ et, enfin, du préfet du prétoire d'Orient Constantinus¹⁸¹. Il faut noter que les lettres adressées à Senator et Constantinus demandent d'écouter à nouveau les prières de l'ascète Jacques de Cyrresthique¹⁸². On a bien ici une allusion à la liberté de parole (*παρηγορία*) des hommes de Dieu à l'égard des puissants, phénomène mis en lumière par P. Brown, par contraste avec la rhétorique de la persuasion au sein des élites politiques¹⁸³.

Le dossier financier de la correspondance de Théodoret se clôt par deux dernières lettres certainement liées. La première est adressée, au plus tôt en 447, au patrice Ariobindus, déjà évoqué avant 434 comme *magister militum* et pour une question fiscale. Elle indique que le comte d'Orient Dionysius lui a déjà fait part des mauvaises récoltes et de la disette et a imploré sa bonté à ce sujet¹⁸⁴. Le patrice est sollicité non seulement pour ses évidentes relations dans l'administration de la capitale, mais aussi parce qu'il possède, selon cette lettre, des terres proches de Cyr, qui souffrent des méfaits évoqués. On voit donc que, en plus d'une imposition excessive et de manœuvres politiques, Cyr pâtit également à cette époque d'une crise de subsistances sans doute due au climat¹⁸⁵. La seconde lettre fut envoyée en 447/448 à l'ancien préfet du prétoire Constantinus déjà mentionné¹⁸⁶. Elle sollicite de lui une aide au comte d'Orient Dionysius à qui est réclamée une somme qu'il ne peut verser. Comme l'avait vu Y. Azéma, Dionysius devait alors certainement rendre compte de sa gestion financière pour son gouvernement du diocèse d'Orient. On peut ajouter que le montant financier transmis à la capitale dut pâtir des mauvaises récoltes évoquées dans la lettre précédente. Une dernière lettre de Théodoret

170. *Ibid.*, p. 118-120 (ép. 45).

171. *Ibid.*, p. 106-124 (ép. 42 à 47). La lettre 47 est bien antérieure à juillet 446, date de la mort de Proclus. Mais nous ne voyons pas pourquoi R. Delmaire (Théod. de Cyr, IV, p. 362) date l'ensemble des six lettres avant ce moment.

172. Ce personnage a été identifié par Y. Azéma car la correspondance ne donne pas son nom tout en livrant des allusions.

173. Ch. Fraisse-Coué, *D'Éphèse à Chalcédoine : « la paix trompeuse » (433-451)*, dans L. Pietri et alii (dir.), *Histoire du christianisme*, 3, cit. (n. 37), p. 9-77, ici p. 34-35. Athanasius de Perrhé était accusé par son clergé, entre autres méfaits, d'avoir dérobé des vases sacrés. Pour son jugement, il avait récusé, outre Théodoret, son évêque métropolitain Ioannes de Hiérapolis, ce qui conduisit à la réunion d'un concile par l'évêque d'Antioche Domnus.

174. Théod. de Cyr, II, p. 122-124 (ép. 47) : à l'évêque de Constantinople Proclus.

175. I. Hahn, *Theodoretus Cyrus*, cit. (n. 155), p. 129.

176. Théod. de Cyr, II, p. 122-124 (ép. 47) : il est possible que l'évêque de Constantinople ait réuni dans ce but son tribunal ecclésiastique.

177. *Ibid.*, p. 120-122 (ép. 46).

178. *Ibid.*, p. 112-114 (ép. 43). *PLRE* : **Aelia Pulcheria**.

179. Théod. de Cyr, II, p. 116-118 (ép. 44). *PLRE* : **Fl. Senator** 4. Le patrice Senator connaissait bien l'affaire puisqu'il avait résidé à Cyr vers 435, à l'époque de l'enquête fiscale.

180. Théod. de Cyr, II, p. 118-120 (ép. 45). *PLRE* : **Fl. Anatolius** 10.

181. Théod. de Cyr, II, p. 106-112 (ép. 42). *PLRE* : **Fl. Constantinus** 22.

182. Comme le dit la lettre 42, cet ermite résidait alors à Constantinople, ce qui révèle bien sa célébrité au-delà de la Cyrresthique.

183. P. Brown, *Pouvoir et persuasion*, cit. (n. 70), p. 96.

184. Théod. de Cyr, II, p. 80 (ép. 23). *PLRE* : **Fl. Ariobindus** 2.

185. Ce type de crise est bien connu à Édesse au tournant des v^e et vi^e siècles grâce à la chronique du Pseudo-Josué le Stylite : voir *The Chronicle of Pseudo-Joshua the Stylite*, trad. F. Trombley et J. Watt, Liverpool, 2000, et M. Kaplan, *Les hommes et la terre*, cit. (n. 168), pp. 380-382 et 455-458.

186. Théod. de Cyr, I, p. 90-91 (ép. XIX). *PLRE* : **Fl. Constantinus** 22.

concerne une question financière en un sens plus large. Elle est adressée à un personnage inconnu, qualifié de « premier des préfets » et dont elle affirme qu'il inspira un temps les décisions de l'empereur¹⁸⁷. Elle lui demande d'exempter de la charge de prêtre le prêtre Euthalius, qui doit en être délivré non seulement en raison de son âge, mais aussi car il devait recevoir ce privilège en tant qu'ancien membre des bureaux palatins¹⁸⁸.

Il est intéressant, pour conclure, de confronter le réseau des correspondants laïcs de Théodoret de Cyr avec celui de trois autres évêques orientaux de l'Antiquité tardive, Sévère d'Antioche (512-518), Basile de Césarée (370-378/379) et Synésius de Cyrène (411-413). Telle qu'elle est étudiée par F. Alpi¹⁸⁹, la liste des correspondants laïcs de Sévère d'Antioche apparaît fort comparable au réseau de Théodoret. C'est surtout vrai pour l'administration provinciale, l'armée, ainsi que les autorités municipales et les notables locaux. Le groupe des dignitaires et fonctionnaires palatins y est beaucoup moins bien représenté, peut-être parce que Sévère entretient une relation directe avec l'empereur Anastase, dont il contribua à inspirer les orientations théologiques. Dans tous les cas, les rapports de Sévère avec ses correspondants laïcs se limitent aux questions ecclésiastiques et doctrinales, du moins dans les lettres conservées¹⁹⁰ : ils ne peuvent ainsi se comparer qu'aux demandes de Théodoret dans ces seuls domaines. Les questions profanes sont abordées par Sévère dans ses autres écrits, en particulier les *Homélie cathédrales*¹⁹¹. Au contraire, la correspondance de Basile de Césarée avec les

laïcs évoque de très nombreux sujets échappant au domaine religieux. L'évêque se présente alors comme le « défenseur des faibles », selon la formule de Y. Courtonne¹⁹². Dans un nombre de lettres encore plus abondant que celles de Théodoret sur ces questions, il se fait le défenseur de sa cité, des pauvres ou malheureux, des accusés en justice et des contribuables. Il est frappant que les échanges épistolaires de Basile avec les autorités laïques se concentrent sur ces questions profanes, alors que, dans le domaine religieux, il s'entretient essentiellement avec des clercs, bien que d'autres personnages soient interpellés à de rares occasions. On peut se tourner enfin vers la correspondance de Synésius de Cyrène, étudiée par D. Roques, même si cet évêque a un profil très particulier, dû à son passé de notable laïc. Le quart des correspondants de Synésius (10 sur 39) se compose des autorités de Constantinople. Les lettres de l'évêque de Cyrène permettent de dresser le portrait d'une vingtaine de curiales et d'une quinzaine de clarissimes. La correspondance contient surtout un précieux dossier sur les relations critiques de Synésius à l'égard du gouverneur de Pentapole Andronicus, dont il finit par obtenir la déposition¹⁹³. Si l'on compare ainsi la correspondance entretenue par Théodoret avec des laïcs et celles de ces trois autres évêques, on peut mieux mettre en valeur ses spécificités, tout en prenant en compte les différences de transmission entre ces collections épistolaires. On constate ainsi qu'il soumet des questions religieuses à nombre de fonctionnaires civils, tandis qu'à l'inverse plusieurs protagonistes de la crise nestorienne sont interpellés sur des sujets variés, parfois profanes. Les lettres de Théodoret se montrent fort peu critiques à l'égard des fonctionnaires civils, même au sujet de questions délicates telles que la fiscalité. Quand l'évêque défend sa foi auprès des laïcs, il le fait seulement pendant la période de l'exil : comme théologien, il ne s'adresse aux laïcs qu'en cas de danger pour lui. En somme, Théodoret traite éventuellement de questions profanes mais n'oublie jamais ses intérêts en tant qu'évêque et théologien.

Université de Versailles Saint-Quentin

187. Théod. de Cyr, I, p. 98-99 (ép. XXXIII). Le destinataire de la lettre est probablement Antiochus préfet du prétoire d'Orient (vers 430-431), comme l'a proposé R. Delmaire (Théod. de Cyr, IV, p. 360). En effet, ce personnage fut vers 429 questeur du palais sacré, ce qui correspond bien à l'allusion de la lettre au fait qu'il avait inspiré les décisions de l'empereur. Ce n'est donc pas en tant que questeur du palais qu'il reçut cette lettre, comme le croit J. Martindale (*PLRE* : **Antiochus** [Chuzon I] 7).

188. La lettre 42 indique par ailleurs que ce prêtre Euthalius a des difficultés financières. La prêtre impliquait une lourde charge de financement des jeux ou des travaux publics à Constantinople (voir G. Dagron, *Naissance d'une capitale. Constantinople et ses institutions de 330 à 451*, Paris, 1974, p. 150-152).

189. F. Alpi, *La route royale. Sévère d'Antioche et les Églises d'Orient (512-518)*, 1, Beyrouth, 2009, p. 120-128.

190. En effet, les traducteurs syriaques de la correspondance de Sévère ont certainement opéré une sélection des lettres en ce sens.

191. F. Alpi, *Société et vie profane à Antioche sous le patriarcat de Sévère (512-518)*, dans *Topoi*, Suppl. 5, 2004, p. 519-542.

192. Y. Courtonne, *Un témoin du IV^e siècle oriental. Saint Basile et son temps d'après sa correspondance*, Paris, 1973, p. 360-423.

193. D. Roques, *Introduction*, dans Synésius de Cyrène, *Correspondance*, 2, *Lettres I-LXIII*, éd. A. Garzya et trad. D. Roques, Paris, 2003, p. VII-CXLV, ici pp. XXIX et XL ; D. Roques, *Synésius de Cyrène et la Cyrénaïque du Bas-Empire*, Paris, 1987, p. 125-142, 195-213 et 365-371.